Casa legal

RAPPORT D'ACTIVITÉS

WWW.CASALEGAL.BE

Table des matières

1. Introduction

1.1. Genèse et historique

1.2. Vision

1.3. Valeurs

2. Données d'identification

2.1. Dénomination

2.2. Personnes habilitées à représenter l'asbl

2.3. Territoire

3. Conseil d'administration et assemblée générale

3.1. Conseil d'administration

3.2. Assemblée générale

4. Équipe

4.1. Mouvements au sein de l'équipe en 2022

4.2. Composition de l'équipe au 31.12.2022

4.3. Champ de compétences de l'équipe

4.4. Gouvernance collective

4.5. Supervision d'équipe

4.6. Formation continue de l'équipe

5. Les missions de Casa legal

5.1. Offrir aux personnes une prise en charge holistique en proposant des services juridiques et un accompagnement social et/ou psychologique lorsqu'il est indiqué, et en constituant une équipe de défense pour la personne au sein d'un même lieu convivial, aéré, lumineux et éco-responsable

5.2. Favoriser l'approche interdisciplinaire et le travail en équipe afin de dégager des solutions transversales et cohérentes pour répondre aux problématiques posées ;

5.3. Encourager les modes alternatifs de résolution des conflits : (co-)médiation, droit collaboratif, négociation

5.4. Utiliser un langage clair et accessible afin d'inclure les personnes dans les différentes étapes de la résolution de leurs problèmes

5.5. Proposer des formations à destination des professionnels et des particuliers, le cas échéant en coopération avec des intervenants issus d'autres professions

5.6. Soulever les questions de principe posées à l'occasion de l'exercice de nos missions

5.7. Innover et inscrire le projet dans l'économie sociale

5.8. Des partenariats avec tout acteur qui partage notre vision

6. Les moteurs de CL

6.1. Un financement hybride

6.2. Un réseau vaste et fort

6.3. Un ancrage académique

6.4. Un lobby permanent

7. On parle de Casa legal en 2022

8. Ça s'est aussi passé en 2022 chez Casa legal

9. Bilan et programme pour 2023

1. Introduction

Si vous lisez ces lignes, c'est que vous portez un intérêt certain au projet développé et mené par l'asbl Casa legal, merci !

En tant que projet innovant, Casa legal est en phase d'expérimentation et en perpétuelle évolution.

Le présent rapport vise à vous communiquer une information claire et transparente sur l'ensemble des activités de l'asbl sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans le but de vous permettre de mieux comprendre le travail réalisé par l'équipe de Casa legal et la manière dont il est réalisé.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information ou pour toute question.

1.1. Genèse

Casa legal est le premier cabinet d'avocats interdisciplinaire au format d'ASBL. Les avocates et l'intervenante psychosociale sont salariées de l'ASBL.

Casa legal apporte une réponse alternative et holistique aux besoins d'une catégorie de personnes confrontées à des situations sociojuridiques complexes ne bénéficiant pas d'un accès effectif à la justice en décloisonnant des professions complémentaires dans la prise en charge de ce public. Il s'agit de rassembler les compétences juridiques et sociales autour du justiciable dans un même lieu (one-stop shop) et permettre ainsi une collaboration interprofessionnelle à son bénéfice.

Elle est née d'un constat commun, posé après plusieurs années de pratique, par quatre avocates (Katia Melis ; Margarita Hernandez-Dispaux ; Noémie Segers et Clémentine Ebert) spécialisées en droits des étrangers et en droit de la famille :

1.Un besoin social : de nombreux justiciables se trouvant dans une situation de précarité[1] ne bénéficient pas d'un accès effectif à la justice. L'approche proposée par l'avocat.e « isolé.e » ne permet pas toujours à ces personnes de mobiliser leurs droits.

2.Un besoin sociétal : la profession d'avocat.e est parfois très cloisonnée et coupée des autres professions qui, en réalité, sont complémentaires dans les matières pratiquées par l'asbl, ce qui implique souvent surmenage et démotivation des avocat.e.s exerçant dans ces matières:

Les avocates à l'initiative du projet ont pensé à une manière alternative d'exercer le métier d'avocat.e.

[1] Précarité au sens large: notamment financière, sociale, peur des institutions, biais culturels, troubles psychologiques ou psychiatriques, multiplicité de problématiques juridiques, etc.

Comment ? En adoptant une approche multidisciplinaire, plus adaptée aux besoins et aux réalités du terrain. En plus des services habituels proposés par les avocat.e.s, Casa legal propose, lorsque cela s'avère opportun, un accompagnement complémentaire au sein du même lieu par des assistant.e.s sociaux.les et une intervenante psycho-sociale mais aussi, à terme, des psychologues et d'autres professions.

En innovant dans la manière d'exercer le métier – en le décloisonnant – l'ambition de Casa legal est d'améliorer la défense et l'accompagnement d'une certaine catégorie de personnes qui ne bénéficient pas d'un accès effectif à leurs droits.

Casa legal asbl, c'est une « maison médicale » du droit, avec comme porte d'entrée une problématique juridique, administrative ou relationnelle plutôt que médicale.

En septembre 2018, le projet Casa legal a été sélectionné pour suivre un programme d'accompagnement de création d'entreprises d'économie sociale[1] à l'issue duquel les membres fondatrices ont pu dégager leur vision, les missions qu'elles entendaient donner à leur future structure ainsi que les valeurs selon lesquelles elles entendaient mener leur projet.

À l'issue de ce programme, les statuts de l'asbl ont été déposés en mai 2019.

En septembre de la même année, l'asbl Casal legal s'est établie dans son propre lieu situé au sein de bureaux qu'elle occupait dans le cadre du projet d'occupation temporaire situé au sein des anciennes casernes de la Police à Ixelles.

En octobre 2019, le partenariat avec Caritas Brabantia (Caritas International) a débuté et le travail social a pu se mettre en œuvre au sein de Casa legal. Deux intervenantes psychosociales, Jasmijn Helsen, et Susana Parraga, sont ainsi délocalisées dans les locaux de l'asbl une matinée par semaine.

Un an après, en septembre 2020, les quatre avocates fondatrices ont signé leur contrat de travail avec l'asbl Casa legal. Elles sont ainsi passées du statut d'indépendante (inhérent classiquement à la profession d'avocat.e) à celui de salariées.

En 2021, l'asbl a recruté sa première intervenante psycho-sociale intégrée (salariée de l'asbl), Manuelle Fettweis.

Le présent rapport concerne les activités réalisées durant la période allant du 1er janvier 2022 eu 31 décembre 2022.

[1] Ce programme appelé SEEDS est subsidié par la Région Bruxelloise et organisé par COOPCITY (centre dédié à l'entreprenariat social et coopératif à Bruxelles, https://coopcity.be/).

1.2. Vision

« Avec les outils du droit, du plaidoyer, et des sciences humaines et sociales, Casa legal veut aider les personnes à renforcer leur pouvoir d'action face aux problèmes administratifs, juridiques, sociaux, interpersonnels et psychologiques qu'elles rencontrent, à titre individuel ou collectivement. »

1.3. Valeurs

Respect. Il se décline principalement chez Casa legal autour de la bienveillance, l'écoute active et l'empathie envers les bénéficiaires, les membres de l'équipe, et les parties prenantes.

Accessibilité. Elle se traduit par une accessibilité physique du lieu créé pour son public, mais aussi financière grâce à la transparence des tarifs, leur prévisibilité et leur adéquation aux revenus. Accessible aussi par la garantie de délais de réponse raisonnables, d'une réelle disponibilité et l'utilisation d'un langage clair.

Coopération. Au sein de l'équipe de Casa legal, le travail et la gouvernance sont coopératifs, ce qui favorise l'intelligence collective. Les intérêts généraux sont privilégiés aux intérêts personnels. La coopération implique également la qualité des échanges entre les différents acteurs du secteur.

Engagement. Les membres de Casa legal sont animés par des valeurs fortes qu'ils s'engagent à respecter en toutes circonstances. Casa legal met les compétences, le professionnalisme et les valeurs de ses membres au service de sa vision commune et de sa finalité sociale.

Liberté. L'indépendance intellectuelle est essentielle chez Casa legal. Elle va de pair avec l'autonomie de ses membres, mais aussi de ses bénéficiaires.

2. Données d'identification

2.1. Dénomination:

Casa legal asbl
Tél. +32(0)2/588 91 06
Fax. +32(0)2/588 91 07
info@casalegal.be
www.casalegal.be

Numéro d'entreprise :
0727.384.093

Compte bancaire :
BE88 3631 9009 1041

Siège social et d'exploitation :
Rue des Tanneurs, 58, 1er étage
1000 Bruxelles

Adresse postale :
Rue des Tanneurs, 58-62
1000 Bruxelles

2.2. Personnes habilitées à représenter l'asbl

- MELIS Katia,
- SEGERS Noémie,;
- EBERT Clémentine,;
- HERNANDEZ-DISPAUX
- DE VIRON Isabelle.
- BLANMAILLAND France
- LEBOEUF Mathilde

2.3. Territoire

L'activité de l'asbl couvre l'ensemble du territoire de la Belgique et particulièrement le territoire de la Région de Bruxelles Capitale.

3. Conseil d'administration& assemblée générale

3.1. Conseil d'administration

L'association est administrée par un organe d'administration collégial qui compte au moins trois administrateurs, qui sont des personnes physiques ou morales.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des membres (ci-après « AG ») pour une durée déterminée de 3 ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être désignés pour la première fois dans l'acte constitutif. Les administrateurs sont nommés par l'AG parmi les membres effectifs, à la majorité des ¾ des membres.

Les administrateurs exercent leur fonction gratuitement. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de ces fonctions ou de missions spéciales confiées par le conseil pourront leur être remboursés.

En cas de vacance de la place d'un administrateur avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur, sauf si les statuts l'excluent. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. S'il n'y a pas de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'issue de l'assemblée générale, sans porter préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à ce moment.

Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année 2022 (05.04.2022 ; 05.10.2022 ; 23.06.2022 ; 25.08.2022).

Composition du conseil d'administration de janvier 2022 à décembre 2022:

-Katia MELIS – avocate coordinatrice de l'asbl ;
-Noémie SEGERS – avocate coordinatrice de l'asbl ;
-Clémentine EBERT – avocate coordinatrice de l'asbl ;
-Margarita HERNANDEZ-DISPAUX – avocate coordinatrice de l'asbl ;
-Isabelle de VIRON – avocate et médiatrice agrée dans son propre cabinet ;
-France BLANMAILLAND – avocate et ancienne Présidente du Conseil Supérieur de la Justice ;
-Mathilde LEBOEUF conseillère pour les entreprises d'économie sociale et coordinatrice d'une coopérative.

.

3.2. Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et présidée par un membre du conseil d'administration choisi par ses membres à la majorité simple.

Chaque membre effectif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Ce dernier doit être un membre effectif. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration au maximum. Celle-ci doit être établie par un écrit signé par le membre empêché et communiquée au président de l'assemblée au plus tard au commencement de celle-ci.

Sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts, l'assemblée générale ne peut statuer que si la majorité de ses membres effectifs est présente ou représentée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou le ROI.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications statutaires que si les modifications proposées sont indiquées avec précision dans la convocation et si au moins deux tiers des membres sont présents ou représentés à l'assemblée.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une seconde convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera et statuera valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La seconde assemblée ne peut être tenue dans les quinze jours après la première assemblée.

Toutefois, la modification qui porte sur l'objet, la dissolution ou le but désintéressé de l'association, peut seulement être adoptée à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale s'est réunie à deux reprises en 2022 : les 23.06.2022 et 25.08.2022 (mise en continuation de l'AG du 23.06.2022).

4. Equipe

4.1. Mouvements au sein de l'équipe en 2022

Au mois de janvier 2022, Harold Gammar, avocat spécialisé en droit des étrangers qui avait été engagé temporairement en attendant le retour de congé de maternité de Noémie Segers, a décidé de se réorienter professionnellement et d'arrêter le barreau.

Le 10 janvier 2022, Marité Duponcheel a été engagée comme avocate stagiaire pour effectuer sa troisième année de stage chez Casa legal.

Le mois d'avril 2022 a vu le retour de Noémie Segers de son congé de maternité, mais également le départ de Magali Sasse, qui a souhaité poursuivre une autre voie professionnelle.

Au mois de mai 2022, Manuelle Fettweis, première intervenante psychosociale salariée à mi-temps grâce à un subside de la Région Bruxelles-Capitale en octobre 2021, a été engagée à temps plein.

En septembre 2022, Clémentine Ebert a réintégré l'équipe suite à son congé de maternité. Le bénévolat de Rebecca Gervais a quant à lui pris fin pendant cette période..

4.2.Composition de l'équipe au 31.12.2022

-Katia MELIS : avocate coordinatrice et fondatrice de l'asbl
-Margarita HERNANDEZ-DISPAUX : avocate coordinatrice et fondatrice de l'asbl
-Clémentine EBERT : avocate coordinatrice et fondatrice de l'asbl
-Noémie SEGERS : avocate coordinatrice et fondatrice de l'asbl
-Eugénie DE NORRE : avocate collaboratrice
-Marité DUPONCHEEL : avocate collaboratrice
-Manuelle FETTWEIS : intervenante psychosociale

Les assistantes sociales de Caritas Brabantia sont par ailleurs toujours membres « externes » de l'asbl.

4.3 Champ de compétences de l'équipe

Avocates

Katia MELIS, l'une des quatre avocates co-fondatrices de l'asbl, est spécialisée en droit des étrangers et pratique, en parallèle lorsque le dossier le requiert, le droit social ainsi que le droit pénal s'agissant des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et des victimes de traite des êtres humains.

Margarita HERNANDEZ-DISPAUX, avocate co-fondatrice de l'asbl, pratique principalement le droit de la famille, le droit de la jeunesse (aux côtés des parents) et, de manière complémentaire à ces deux branches, le droit pénal en intervenant pour les parties civiles victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Clémentine EBERT, avocate co-fondatrices de l'asbl, pratique quant à elle le droit des étrangers et traite plus particulièrement les dossiers ayant une dimension pénale et/ou internationale (procédures d'asile, victimes de traite d'êtres humains par exemple). Depuis le mois de septembre 2022, elle se consacre majoritairement à la gestion des subsides afin de répondre aux besoins de l'asbl.

Noémie SEGERS, l'une des quatre co-fondatrices de l'asbl, est spécialisée en droit des étrangers ainsi qu'en droit social. Elle exerce également le droit pénal lorsqu'il s'agit de victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et des victimes de traite des êtres humains.

Enfin, Marité DUPONCHEEL et Eugénie DE NORRE, toutes deux avocates qui ont terminé leur 3ème année de stage en 2022, exercent majoritairement le droit familial pour la première et le droit des étrangers pour la deuxième, tout en pratiquant les matières connexes intervenant dans les dossiers traités par Casa legal (droit pénal, droit social, droit de la jeunesse).

© Alex G.

Intervenantes psychosociales

Le champ d'intervention de l'équipe psychosociale est assez large et couvre la prise en charge de toute une série de besoins psychosociaux qui varient en fonction des situations individuelles de chacun.e.

Au niveau individuel, l'équipe psychosociale intervient à la demande des bénéficiaires. Leur action s'articule avec la prise en charge juridique par les avocates et s'insère dans le réseau déjà préexistant autour de la personne. Elle recouvre notamment les interventions suivantes :

- Accompagnement dans l'ouverture de droits sociaux (aide médicale urgente - demande d'aide sociale au CPAS – allocations familiales, …) ;
- Soutien à l'insertion socio-professionnelle (recherches de cours de langue, inscription Actiris, formation, …) ;
- Recherches d'hébergement/logement (urgence – transit – long terme) ;
- Orientation vers une prise en charge médicale (générale ou spécialisée) ;
- Orientation vers un accompagnement psychologique/psychiatrique ;
- Soutien dans des démarches administratives diverses (prise de contact avec les communes, ambassades, Office des Etrangers, …) ;
- Orientation vers des services d'accompagnement à la parentalité ;
- Mise en lien avec le SAJ ou le SPJ + services mandatés par la justice dans des dossiers jeunesse ;
- Aide à la préparation de demandes de protection internationale ;
- Orientation vers services spécialisés (questions de genre, violences sexuelles, …).

Ce champ de compétence a vocation à se développer, s'élargir et/ou se spécialiser en fonction de l'évolution des demandes futures.

Assistante administrative

Le champ de compétence de l'assistante administrative s'articule comme suit :

- Accueil de première ligne des bénéficiaires (qu'il soit téléphonique ou physique) ;
- Traitement des nouvelles demandes émanant de bénéficiaires (délai de traitement aussi rapide que possible ; évaluation des priorités ; vérification de l'adéquation de la demande avec les champs d'actions et de compétences de l'asbl ; orientation vers d'autres services et/ou cabinets d'avocat.e.s compétents le cas échéant) ;
- Suivi de toutes nouvelle demande, communication ou information ;
- Organisation et logistique de la vie quotidienne de l'asbl ou d'évènements.

Avec le départ de Rebecca Gervais en septembre 2022, qui assurait bénévolement ce rôle, et faute de ressources financières pour engager un.e assistant.e administratif.ve salariée, l'équipe a dû mettre en place un système de tournante au sein de l'équipe pour se répartir les missions de secrétariat. Chaque membre de l'équipe assure donc le secrétariat de l'asbl pendant une semaine, et ce, à tour de rôle.

4.3. Gouvernance collective

L'idée même de Casa legal est un projet collectif né d'une confiance profonde en l'intelligence collective. Il est dès lors paru évident de travailler de manière horizontale, en gestion collective.

En 2022, Casa legal a poursuivi son travail de développement de sa gouvernance collective, avec l'accompagnement spécialisé de l'asbl Collectiv-a.

Ce travail intense a encore permis d'affiner et d'éprouver le cadre de fonctionnement de l'asbl avec ses différents espaces (réunions « opérationnelles », réunions « dossiers » pour discuter des cas, réunions entre binômes avocats et avocats - intervenant.e psychosociale, réunions de gouvernance etc.); les mandats identifiés comme nécessaires à l'asbl qui ont été pensés, validés et régulièrement réattribués en équipe, selon des méthodes et des outils de gouvernance collective tels que la gestion par consentement ou l'élection sans candidat… Des processus d'entrée et de sortie, de gestion des tensions internes, et de « feedback » en équipe ont également été développés.

En 2022, quatre ateliers de travail animés par Collectiv-a se sont tenus avec l'ensemble de l'équipe (avocates fondatrices, stagiaires et intervenante psychosociale), lors desquels ont pu être abordés différents sujets ayant train à la gouvernance et au fonctionnement de l'équipe (processus de fin de stage, fonctionnement et rythmes des réunions, réflexion sur la politique de télétravail et le processus de prise de congé, …) . Un cinquième atelier de travail toujours animé par Collectiv-a également été organisé avec le conseil d'administration de Casa legal. Au sein du CA, les décisions se prennent selon la méthode de la gestion par consentement.

4.4. Supervision d'équipe

Le système de supervisions d'équipe qui avait été mis en place dès 2020 n'a pas pu être maintenu en 2022, faute de moyens de financement suffisants.

Les missions de l'asbl impliquent la prise en charge de situations souvent très compliquées (parcours migratoire traumatiques, situations familiales extrêmement tendues, mise en danger de mineurs, violences…). Il s'agit d'un travail particulier et singulier. Un des objectifs à moyen terme est de pouvoir remettre en place un système de supervisions qui soit adapté aux besoins de l'équipe et aux réalités du terrain.

4.5. Formation continue de l'équipe

Avocat.e.s

Les avocat.e.s de Casa legal ont continué à se former de manière continue dans toutes les matières qu'elles pratiquent (droit des étrangers, droit de la famille, droit de la jeunesse, droit de l'aide sociale, droit pénal, modes alternatifs de résolution des conflits, etc.) tout au long de l'année 2022. Cela s'est traduit par la participation à de nombreux colloques, conférences, formations, etc. traitant de thématiques en lien direct avec ces différentes matières.

À titre d'exemple, au moins un.e avocat.e de Casa legal a suivi les formations suivantes :

- Formation sur l'établissement et la reconnaissance du lien de filiation (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Formation en droit des étrangers sur la mise en place d'un « pool » d'avocat.e.s spécialisé.e.s en droit de l'accueil pour les demandeurs d'asile (Section "étrangers" du bureau d'aide juridique de Bruxelles) ;
- Formation sur les questions civiles dans le procès pénal / questions pénales dans le procès civil (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Formation « La migration a-t-elle un genre, madame l'avocat ? » (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Formation sur le droit de la jeunesse en pratique (Carrefour des stagiaires) ;
- Formation sur les violences conjugales (Fédération laïque de centres de planning familial)
- Formation « Comment médier sans s'épuiser » (Asbl ForMédiation) ;
- Formation sur les bonnes pratiques devant le Tribunal de la famille (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Conférence « Femmes en justice » (Association Fem & Law) ;
- Formation sur les obligations alimentaires entre partenaires, époux ou ex-époux (section famille du barreau de Bruxelles) ;
- Formation « Quand le jeu n'en vaut pas la chandelle : solutions alternatives de résolution des conflits gratuites à destination de vos clients » (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;

- Formation sur le droit de la nationalité belge (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Formation sur l'introduction d'une requête individuelle devant les organes des traités de l'ONU (Associations Constats, Nansen, Ulysse et le fonds des Nations Unies pour les victimes de torture) ;
- Formation concernant le règlement européen « Bruxelles II ter » (Commission de droit international privé) ;
- Formation concernant le droit du bail (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Formation sur le droit familial international (Commission Université-Palais 215) ;
- Formation « le tribunal de la famille sous un angle particulier » (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Les formations suivantes dans le cadre de la semaine de la médiation du 10 au 14 octobre 2022 (Commission M.A.R.C. de l'OBFG) :
    - L'avocat éclairé ;
    - La médiation familiale dans un contexte de santé mentale (fragilité psychique, violences intra-familiales, pathologies psychiatriques) ;
    - Les résistances au renvoi en médiation. Comment les comprendre ? ;
    - La médiation : de la prescription à l'homologation ;
    - Neutralité en médiation ;
    - Journée centrale de la médiation ;
    - Médiations asbl : comment développer l'empathie médians en crise ;
- Formation concernant l'enlèvement international d'enfants (Commission de droit international privé) ;
- Formation « Conflits entre associés, conflits au travail : pertinence du processus de co-médiation transdisciplinaire au regard des procédures internes et judiciaires » (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Formation sur les réflexes de droit pénal en matière protectionnelle : conseils pratiques (Commission de droit international privé) ;
- Formation sur la protection juridique des personnes inéloignables (NANSEN asbl) ;
- Formation concernant l'avocat confronté aux enjeux de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences (Barreau de Bruxelles) ;
- Formation sur l'accès aux soins en séjour précaire (Association Medimmigrant) ;
- Conférence et débat : « le risque accru de burnout dans la relation de médiation » (Asbl ForMédiation) ;
- Formation « Rule 39 de la Cour européenne des droits de l'homme » (Section étranger du bureau d'aide juridique de Bruxelles) ;
- Formation concernant la nouvelle plateforme du bureau d'aide juridique (BAJ barreau de Bruxelles) ;
- Formation sur les principes généraux, actualités et réflexes procéduraux en matière d'expertise judiciaire (Conférence du jeune barreau de Bruxelles) ;
- Formation sur l'accompagnement psychologique des demandeurs d'asile (Ulysse asbl) ;
- Formation sur le genre et la procédure d'asile (Nansen asbl) ;
- Formation "Lawyering for Change" (Avocats Sans Frontières) à laquelle Katia MELIS, l'une des membres de l'asbl, est intervenue dans le cadre de l'un des panels de la formation ;
- Formations sur les différents titres de séjour et sur l'ordre de quitter le territoire, données par Clémentine EBERT et Katia MELIS, membres de l'asbl (Droits Quotidiens).

© Copyrighty

Intervenante psychosociale

En 2022, l'intervenante psychosociale a participé à plusieurs formations traitant de différentes thématiques en lien avec son champ d'intervention.

Elle a notamment participé à un cycle de formation complet « intégration et droits » (6 journées de formation) à destination des travailleurs.euses sociaux.ales organisé par l'asbl ADDE, à deux webinaires organisés par le GAMS (prévention et prise en charge des victimes de mutilations génitales féminines), à une formation dispensée par Pag-Asa sur la traite des êtres humains ainsi qu'une formation sur l'accès aux soins de santé pour les personnes en séjour précaire, organisée par l'asbl Medimmigrant.

5.Missions

Comment l'asbl Casa legal a-t-elle rempli ses missions en 2022 ?

5.1. Offrir aux personnes une prise en charge holistique en proposant des services juridiques et un accompagnement social et/ou psychologique lorsqu'il est indiqué, et en constituant une équipe de défense pour la personne au sein d'un même lieu convivial, aéré, lumineux et éco-responsable*

Le travail avec les bénéficiaires s'articule autour de deux axes chez Casa legal :

D'une part, l'asbl propose un service d'accompagnement holistique (SAHO). C'est ce qui fait la singularité et l'innovation du projet de l'asbl ;

Par ailleurs, les personnes ne nécessitant pas cet accompagnement holistique peuvent également être prises en charge hors du cadre du SAHO.

Le service d'accompagnement holistique (SAHO)

Il s'agit d'offrir à ses bénéficiaires un accompagnement global, c'est-à-dire la possibilité de bénéficier, au sein d'une même structure, d'un accompagnement juridique et/ou judiciaire par des avocat.e.s dans plusieurs domaines du droit et d'un accompagnement psycho-social. En effet, rares sont les situations rencontrées par les avocat.e.s qui ne nécessitent qu'une intervention juridique ou judiciaire précise et conscrite. En réalité, les personnes que nous accompagnons sont la plupart du temps dans des situations juridiques, sociales, familiales, financières et administratives complexes et interconnectées. Lors des entretiens juridiques de seconde ligne menées par les avocat.e.s, il est extrêmement fréquent de voir émerger des questions d'ordre sociales, médicales, administratives, qui ont souvent un impact sur la situation juridique ou administrative dans laquelle sont ces personnes.

Au cours de l'année 2022, nous avons pu continuer à développer l'accompagnement sociojuridique mis en place grâce au partenariat avec l'asbl Caritas-Brabantia. Nous avons surtout fortement pu développer le travail interdisciplinaire intégré ayant débuté en octobre 2021 grâce à l'engagement d'une première intervenante psycho-sociale salariée de l'asbl.

Au total, environ 300 bénéficiaires ont été pris en charge sur le plan juridique - sachant qu'un bénéficiaire représente très souvent plusieurs dossiers puisque plusieurs matières du droit sont mobilisées. Parmi ces 300 bénéficiaires, l'intervenante psycho-sociale a pris en charge environ 80 nouveaux.elles bénéficiaires et est intervenue sur plusieurs types de situations :

- Des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans titre de séjour (maintien du titre de séjour, droit familial, droit de la jeunesse éventuellement)
- Des demandeurs/euses d'asile (première ou ultérieure)
- Des citoyens UE sans domicile et/ou sans travail
- Des personnes sans titre de séjour dans le cadre de demandes de séjour 9bis/9ter (situations multiples)
- Accompagnement de parents en procédure devant le tribunal de la jeunesse
- Travailleurs/euses migrant.e.s victimes de traite des êtres humains ou d'exploitation économique

*notamment dans un premier temps en matière de droit des étrangers, droit de l'état des personnes, droit familial, droit social et droi pénal (victimes)

Cette année a permis de structurer le fonctionnement du service, d'affiner la trajectoire des bénéficiaires au sein de Casa legal et de penser le travail de collaboration entre avocat.e.s et intervenantes psychosociales. Le développement du SAHO durant l'année 2022 a également permis d'identifier plus spécifiquement les types de situations/profils et les facteurs de vulnérabilité pour lesquels une intervention interdisciplinaire et coordonnée faisait particulièrement sens. Cela nous a permis d'amorcer un travail d'affinage des critères de prise en charge du SAHO, que l'équipe a notamment pu concrétiser lors d'une mise au vert organisée en septembre 2022, afin de pouvoir concentrer notre action sur les situations nécessitant une intervention dans plusieurs matières du droit, et/ou faciliter l'accès à nos services aux personnes présentant un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité freinant un accès effectif à la justice (cfr. tableau ci-dessous) :

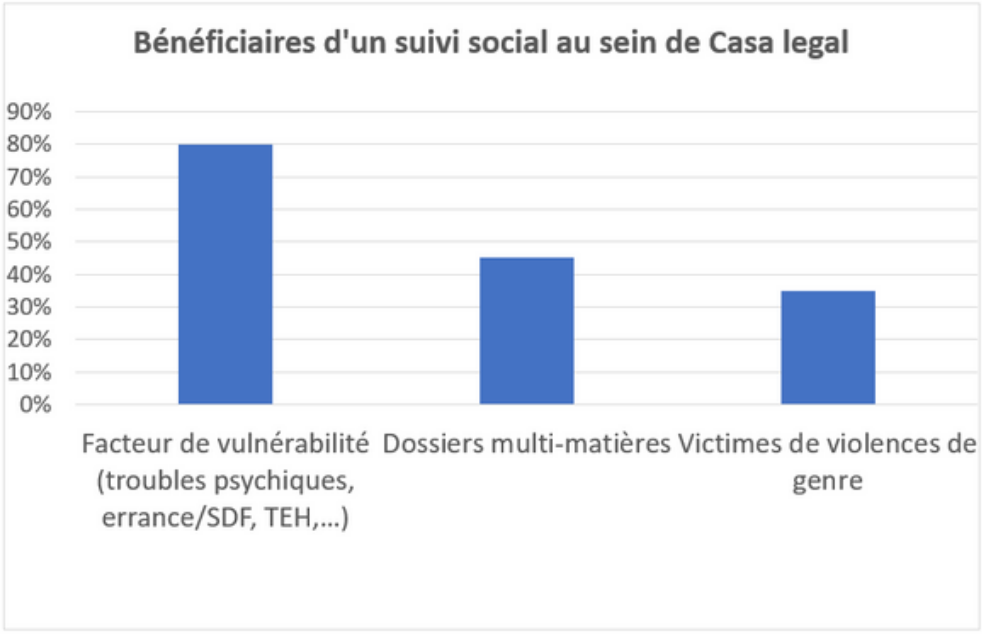

Par ailleurs, si les personnes ont déjà un accompagnement psycho-social en place et fonctionnel à l'extérieur de Casa legal. L'équipe travaille en étroite collaboration avec ces services extérieurs. Ainsi par exemple, il n'est pas rare que des intervisions soient organisées entre les différents intervenants dans une même situation (avocates de Casa legal, assistante sociale d'un hôpital, psy d'un Service de santé mentale…) (voyez point 5.2.).

.

L'accompagnement juridique/judiciaire hors SAHO

Toutes les situations ne nécessitent pas la mise en place du service d'accompagnement holistique que l'asbl est en mesure d'apporter.

Ainsi, les avocat.e.s continuent de travailler sur des situations nécessitant uniquement un accompagnement juridique ou judiciaire dans les matières pratiquées par les avocat.e.s de l'association.

Cependant, les situations précitées sont largement minoritaires. La majorité des situations prises en charge par Casa legal bénéficient du SAHO. Cela s'explique naturellement par le fait que ce service est encore unique en Belgique et que les bénéficiaires s'adressent à l'asbl pour, justement, pouvoir bénéficier du SAHO.

Histoires vraies : c'est ça le SAHO !

1. L'assistante administrative de Casa legal reçoit un appel de la part d'une assistante sociale d'un hôpital bruxellois. Elle ne sait pas quoi faire, une dame vient d'être admise pour une hospitalisation de longue durée en raison de très graves violences perpétrées à son encontre par son conjoint. Ce dernier a été privé de liberté sur le champ, une instruction a été ouverte. Le couple a deux jeunes enfants. Madame n'a pas de séjour et ses deux enfants ont, de manière tout à fait informelle, été pris en charge par la famille paternelle qui exerce des pressions sur Madame.

Grâce à l'intervention de Casa legal :

- Madame a pu introduire une citation en urgence devant le Tribunal de la Famille, obtenir une ordonnance en urgence lui octroyant l'exercice exclusif de l'autorité parentale et l'hébergement principal de ses filles (avocate en droit de la famille) ;
- Forte de cette ordonnance, Madame, accompagnée de l'intervenante psycho-sociale de Casa legal et des services de police a pu aller récupérer ses filles (SAHO) ;
- Madame a pu trouver un logement d'urgence à sa sortie d'hôpital et un logement pour accueillir ses enfants (SAHO);
- Madame a pu obtenir une carte médicale urgente auprès du CPAS (SAHO) ;
- Madame a pu introduire une demande de séjour auprès de l'Office des étrangers (avocate en droit des étrangers) ;
- Madame a pu être accompagnée par une avocate lors de son audition chez le juge d'instruction et déposer une plainte avec constitution de partie civile (avocate en droit pénal) ;
- Madame a pu rentrer en contact avec les services d'aide à la jeunesse mobilisés (avocate en droit de la jeunesse).

Le travail n'est pas terminé. Sans doute les avocates compétentes en droit social devront être mobilisées pour que Madame puisse activer ses droits sociaux lorsque cela sera possible. L'intervenante psycho-sociale pourra également être mobilisée pour le volet logement long terme, pour la formation de Madame, pour les cours de langue, pour les recherches d'un.e psychologue.

Ce travail est réalisé dans un seul et même lieu et cela est primordial pour une personne aussi fragilisée et précarisée que cette dame, dans l'incapacité de mobiliser autant d'avocat.e.s et d'intervenant.e.s différent.e.s dans autant de lieux différents.

Une cohérence d'actions qui permet d'éviter :

- que Madame n'active pas ses droits en tant que partie civile dans le cadre de la procédure pénale ;
- que des jeunes enfants soient séparés de leur mère durant une longue période ;
- qu'un cadre judiciaire strict et protecteur soit posé concernant les modalités relatives aux enfants ;
- que Madame (et ses enfants) ne se retrouvent à la rue ;
- que Madame n'active pas ses droits au séjour et donc tomber dans l'illégalité, l'empêchant ainsi de se former ou de travailler ;
- l'isolement social duquel Madame était la proie jusqu'à présent ;

Autant d'externalités positives que le service d'accompagnement holistique de Casa legal fait apparaitre.

Plus que jamais, Casa legal asbl a prouvé en 2022 que le service qu'elle propose est un nécessaire complément à l'offre actuelle des services d'accès à la justice.

2. Prenons aussi l'exemple de Sara , 30 ans, victime d'un mari violent, est mise à la porte. Après un passage par la police, l'hôpital et le Samu social, elle franchit les portes de Casa legal. Elle est reçue rapidement par plusieurs avocates qui pourront la conseiller respectivement en droit de la famille, en droit pénal et en droit des étrangers. En outre, Sarah rencontre, le même jour et dans le même lieu, une intervenante psycho-sociale qui l'accompagne dans les questions urgentes de logement, de recherche d'emploi, et autres démarches administratives et sociales. Grâce au travail en réseau de Casa legal, Sara est également reçue et auditionnée de manière complémentaire par une cellule de la police spécialisée en matière de violences intrafamiliales et sexuelles (EVA). Sa situation se débloque très rapidement et se révèle être un véritable cercle vertueux. En effet, son droit de séjour est maintenu sur base des preuves des faits de violences, elle intègre rapidement une maison d'accueil spécialisée dans la prise en charge des femmes victimes de violence, et trouve un travail.

Ce résultat a été rendu possible grâce au modèle innovant de prise en charge multidisciplinaire des justiciables proposé par notre asbl Casa legal.

Ce résultat, un.e avocat.e seul.e – cantonné.e dans sa matière et travaillant isolément dans son cabinet privé – n'aurait pu l'atteindre. Plus encore, une telle prise en charge est littéralement impossible pour un.e avocat.e travaillant dans le cadre de l'assistance juridique gratuite. Ce type de travail n'est en effet pas rémunéré par le système actuel d'aide juridique en Belgique qui est quasiment exclusivement tourné vers les prestations de type contentieuses et « à l'acte » .

Ce résultat, une association de première ligne, seule, n'aurait pu l'atteindre sans une collaboration avec des avocat.e.s qui connaissent les rouages de l'administration et des institutions judiciaires et ont les compétences nécessaires pour éviter le procès quand cela est possible. De même dans notre exemple, si l'auteur est poursuivi, un.e avocat.e devra défendre les intérêts de Sara devant le Tribunal correctionnel. Les avocates de Casa legal pourront assurer cette défense, ce qu'une association socio-juridique « classique » ne pourra pas faire, obligeant alors Sarah à se raconter une nouvelle fois auprès d'un.e autre avocat.e (si elle en trouve un.e), au risque – comme trop souvent – qu'elle finisse par abandonner.

Et en amont, Casa legal peut alimenter le Parquet du Procureur du Roi des preuves recueillies dans le cadre de sa défense globale, pour alimenter l'enquête. Il en va de même pour le volet familial (divorce – Monsieur ayant introduit une demande en même temps qu'il a mis Rania dehors), où l'intervention d'une avocate sera nécessaire.

Ce résultat est un véritable cercle vertueux :

- Pour Sara, qui a été prise en charge de manière globale, écoutée et soutenue tant sur les plans juridique et judiciaire que sur le plan psycho-social, et qui peut maintenant reprendre sa vie en mains;
- Pour les avocat.e.s, qui travaillent en équipe – avec un soutien mutuel (de compétences et moral) dans l'accompagnement d'un public se trouvant dans des situations de grande détresse. Un travail d'équipe sans lequel de nombreux.ses avocat.e.s quittent la profession ou se tournent vers des matières moins « lourdes » émotionnellement, et plus rentables. Ce qui renforcent en définitive l'inaccessibilité à la Justice ;
- Pour l'État, la société, qui voit cette femme éviter le « cycle of decline » en la voyant sortir de la rue (allégeant les centres d'urgences également) et s'intégrer dans la vie sociale et économique. Tout en centralisant sa prise en charge par une seule association multidisciplinaire. Qui économise un procès puisque cette prise en charge rapide a permis d'éviter l'adoption d'un ordre de quitter le territoire. Et voit éventuellement l'auteur des faits poursuivi grâce à cette prise en charge rapide et rapprochée, menant à un travail de qualité (en termes notamment de récolte des preuves).

5.2. Favoriser l'approche interdisciplinaire et le travail en équipe afin de dégager des solutions transversales et cohérentes pour répondre aux problématiques posées

Comme évoqué plus haut, l'objectif de l'accompagnement holistique de Casa legal est de permettre à la personne de pouvoir déposer, au sein d'un même lieu, ses demandes juridiques et ses besoins psychosociaux afin d'éviter la démultiplication des intervenant.e.s et le risque de perte de contrôle de la personne sur son suivi juridique et psychosocial par manque de compréhension globale de la situation.

Lorsqu'une nouvelle demande est prise en charge par Casa legal, un premier rendez-vous est fixé avec la/les avocate.s en fonction des problématiques juridiques déjà identifiées. Lors de ce premier entretien, les avocates :

- expliquent le fonctionnement de Casa legal ; la multidisciplinarité et l'approche holistique ;
- circonscrivent la situation de la personne et ses demandes au niveau juridique ;
- s'il y a une possibilité d'intervention au niveau juridique, des propositions d'action sont directement faites ou un nouveau rendez-vous est fixé dans un délai raisonnable pour pouvoir faire part de la proposition d'action ;
- mettent en place un espace pour que la personne puisse évoquer d'éventuelles demandes psychosociales. Si une avocate identifie une urgence sociale, elle peut proposer d'établir un premier contact direct avec l'intervenante psychosociale.

Il arrive fréquemment que des besoins psychosociaux émergent en cours d'accompagnement juridique ; dans ce cas, l'avocate référente propose de mettre en place un suivi psychosocial en interne. La situation est alors soumise en réunion dossiers (où toute l'équipe est réunie) afin d'être prise en charge par l'intervenante psychosociale intégrée ou par les assistantes sociales de Caritas-Brabantia, en fonction de(s) :

- la nécessité d'avoir un travail psycho-social intégré, et donc au plus proche, de l'équipe d'avocates ;
- la charge de travail de chacune et de l'ampleur de l'accompagnement ;
- affinités éventuelles avec le/les domaines d'intervention.

Le SAHO a la volonté d'articuler pleinement son intervention avec les services de première ligne (AS des centres d'accueil, services sociojuridiques de première ligne, spécialisés ou non) et, dans l'ensemble, avec le réseau déjà présent autour de la personne (psychologue, éducateurs/trices, bénévoles,…). Si un suivi social général ou spécifique est déjà mis en place et est fonctionnel, nous nous mettons en lien avec celui-ci dans une perspective de bonne collaboration et d'action cohérente. L'objectif n'est certainement pas de se substituer ou d'isoler la personne de son réseau existant. Si tel n'est pas encore le cas, ou si certains besoins psychosociaux spécifiques ne sont pas pris en charge par ces intervenants extérieurs, nous proposons alors l'intervention de notre intervenante psychosociale, en laissant toujours le soin à la personne d'activer ce service ou non.

Le travail interdisciplinaire se traduit également dans l'organisation régulière de « réunions interdisciplinaires » dans le cadre de dossiers individuels, regroupant plusieurs intervenants internes et externes à Casa legal (ex : psychologue, accompagnateur/trice de rue, assistante sociale, juriste d'un planning familial, avocat.e…) afin de coordonner les interventions et réfléchir collectivement à l'accompagnement global des bénéficiaires en question.

Le travail en équipe et la coordination entre les différentes matières de compétence de l'asbl, permettant une prise de recul par rapport aux situations suivies, apporte très souvent une réelle plus-value dans les procédures. A titre d'exemple, notre intervention auprès du parquet pour les victimes d'exploitation ou violences de genre qui ont déposé plainte, permet d'apporter au.à la magistrat.e en charge du dossier, des éléments relatifs à la situation familiale et ou/de séjour de la victime, d'établir une chronologie, et de faire des liens entre les différents faits. Ces précisions permettent parfois la réouverture de l'enquête pénale au profit des victimes.

5.3. Encourager les modes alternatifs de résolution des conflits : (co-)médiation, droit collaboratif, négociation

Plusieurs matières du droit, que ce soit de manière principale ou connexe, sont exercées par les avocates composant l'asbl Casa legal, l'un des objectifs de l'asbl étant la prise en charge, dans un même lieu, des différentes disciplines survenant dans une même situation.

De manière globale, les modes alternatifs de résolution des conflits sont particulièrement privilégiés au sein de l'asbl, l'objectif étant d'aboutir à des solutions davantage réparatrices, constructives et durables.

Comme il sera détaillé ci-dessous (prochain titre sur la médiation), trois des membres fondatrices de Casa legal sont médiatrices agréées.

Des processus de négociation et de médiation ont dès lors régulièrement lieu, dans certains cas de manière interdisciplinaire avec l'intervention d'un.e psychologue et/ou intervenant.e (psycho)sociale, lorsqu'il est envisageable pour les parties de régler le conflit en dehors des cours et tribunaux.

Nous insistons toutefois sur le fait que les médiations ne sont jamais proposées par les membres de Casa legal pour une personne qui a été victime de violences, d'une quelconque manière que ce soit (victimes de violences sexuelles, victimes de traites, victimes d'exploitation économique, victimes de harcèlement, victimes de violences conjugales, etc).

La sensibilisation aux modes alternatifs de résolution des conflits est primordiale chez Casa legal. Ceux-ci sont systématiquement envisagés avant et à tout moment de la procédure contentieuse.

Dans la mesure du possible, nous tentons la voie amiable à l'aide de l'un ou l'autre mode alternatif de résolution des conflits.

Négociation

La négociation est fréquente dans notre pratique, tant en matière administrative que civile. Il n'est pas rare qu'une négociation se passe entre les avocat.e.s et l'Office des étrangers, par exemple. En ce qui concerne les dossiers familiaux, des négociations rassemblant bénéficiaires et avocat.e.s sont fréquentes.

Dans le meilleur des cas, ces phases de négociations aboutiront à la signature d'un accord. À l'inverse, la procédure contentieuse sera envisagée.

Médiation

Trois des membres fondatrices de Casa legal sont médiatrices agréées. Katia Melis est médiatrice agréée en matière civile et commerciale. Noémie Segers est médiatrice agréée en matière sociale, familiale, civile et commerciale. Margarita Hernandez-Dispaux est médiatrice agréée en matière familiale.

Margarita Hernandez-Dispaux a travaillé plusieurs années au sein du Service de Santé Mentale le Chien Vert à Woluwe-Saint-Pierre où elle pratiquait la co-médiation avec, tantôt une psychiatre, tantôt une assistante sociale.

Ce système de co-médiation reste très peu pratiqué actuellement et l'innovation de Casa legal réside dans ce caractère interdisciplinaire que nous souhaitons donner à la structure, lequel permettra de développer la co-médiation (par exemple, un duo juriste – psy).

En outre, notre ancrage dans l'économie sociale nous a permis de saisir le réel besoin du développement d'une offre de médiation à coût modique pour les entreprises d'économie sociale. Elles se construisent en effet autour de valeurs fortes, et présentent souvent un caractère intuitu personae qui sont de nature à engendrer des conflits qui peuvent être résolus grâce à l'intervention d'un tiers neutre, tel un médiateur. Une solution en dehors des tribunaux est souvent beaucoup plus réparatrice et constructive pour les personnes concernées.

L'asbl a pour objectif de développer son projet de médiation en 2023-2024. L'asbl souhaite développer une réflexion autour de l'accessibilité du processus de médiation au public bénéficiant de l'aide juridique. En effet, l'asbl a pu faire le constat que ce processus n'est malheureusement pas encore assez accessible à toute une série de personnes et ce, notamment pour des raisons financières. Bien que l'assistance judiciaire puisse être demandée afin de couvrir les frais et honoraires des médiatrices et médiateurs, beaucoup de personnes (y compris les professionnels) ignorent l'existence de cette possibilité. En outre, bien qu'elle existe, c'est possibilité n'incite pas à choisir la voie de la médiation en raison des contrainte administratives et financière de la demande en assistance judiciaire. Le chantier est vaste. Casa legal souhaite l'entamer en 2023-2024.

Nous insistons ici sur le fait que les médiations ne seront jamais proposées par les membres de Casa legal pour une personne qui a été victime de violences, d'une quelconque manière que ce soit (victimes de violences sexuelles, victimes de traites, victimes d'exploitation économique, victimes de harcèlement, victimes de violences conjugales, etc).

Casa legal ne pratique par ailleurs pas la médiation pénale.

Droit collaboratif

Margarita HERNANDEZ-DISPAUX est signataire de la Charte d'adhésion au processus de droit collaboratif[1].

Les processus de droit collaboratif ne sont pas encore pratiqués chez Casa legal. L'une des raisons étant encore une fois le manque d'accessibilité de ce type de processus au public majoritaire de l'asbl. Une réflexion autour de ce manque d'accessibilité serait nécessaire.

[1] Le droit collaboratif est un processus volontaire et confidentiel de règlement des conflits par la négociation impliquant des parties en conflit et leurs avocats respectifs, lesquels agissent dans le cadre d'un mandat exclusif et restreint d'assistance et de conseil en vue d'aboutir à un accord amiable.

5.4. Utiliser un langage clair et accessible afin d'inclure les personnes dans les différentes étapes de la résolution de leurs problèmes

Comme toute discipline, le droit possède un langage qui lui est propre. Dans leur pratique, les professionnel.le.s du droit utilisent un langage juridique très peu adapté aux justiciables.

Casa legal s'est dès lors donnée pour mission d'utiliser un langage clair afin que les justiciables puissent comprendre les informations qui leur sont communiquées et soient en mesure de prendre les meilleures décisions.

Le temps consacré aux bénéficiaires participe également à la compréhension des informations communiquées. Les membres de l'équipe rencontrent, autant de fois que nécessaire, les bénéficiaires. La présence d'une autre avocate, de l'intervenante psychosociale ou d'un.e intervenant.e externe est essentielle dans certaines situations.

Les échanges avec d'autres professionnel.le.s lors des intervisions et des formations données par les membres de équipe sont également précieux pour rendre le droit plus clair et accessible et mieux appréhender les difficultés rencontrées par les justiciables.

Ainsi, en 2022, Casa legal a continué de collaboré avec Droits Quotidiens, association spécialisée en langage juridique clair.Dans ce cadre, les avocates de Casa Legal ont donné plusieurs formations aux acteurs de première ligne en droit des étrangers

5.5. Formations, intervisions et conférences

Le décloisonnement des professions fait partie de l'ADN de Casa legal. Ce travail a continué en 2022 et s'est déployé sous plusieurs formes :

Les intervisions

Des ateliers/intervisions entre professions pour échanger sur nos pratiques et mieux collaborer, toujours dans une optique de meilleure prise en charge des bénéficiaires ;

En 2022, Casa legal a continué à participer à des intervisions régulières avec :

- L'asbl Woman'Do (centre de planning familial spécialisé dans l'accompagnement des femmes exilées et ayant fui des violences). Nos deux associations se sont ainsi réunies les 20.01.2022 et 25.08.2022. Une intervision prévue le 30.06.22 a dû être annulée.

- L'asbl Ulysse, service de santé mentale spécialisé dans l'accompagnement des personnes exilées ; Casa legal a participé aux interventions organisées une fois par mois à partir du mois de septembre 2022.

- L'asbl Exil et la Ligue Francophone Bruxelloise pour la santé mentale (LBSM) ; des intervisions ont été tenues les 27.01.22 ; 24.02.22 et 23.06.22.

Formation aux professionnels ou futurs professionnels

La formation aux professionnels s'est concrétisée de différentes manières en 2022:

- Une avocate de Casa legal a donné son deuxième cycle de formations en droit des étrangers aux stagiaires avocats dans le cadre de leur stage (cours CAPA – certificat d'aptitude à la formation d'avocat) du 2 au 6 mai 2022 ;

- Des avocates de Casa legal ont collaboré avec l'asbl Droit Quotidien pour former des acteurs de première ligne en droit des étrangers ; des formations ont ainsi été données les : 22.03.2022 ; 22.06.2022 ; 13.09.2022 ; 12.102.2022 ; 14.12.2022).

- Deux avocates de Casa legal sont intervenues dans le cadre de la journée d'étude organisée le 6 décembre 2022 par la Région bruxelloise (brusafe et direction régionale de l'égalité des chances - equal.brussels) sur les violences intrafamiliales, destinée à la police et à d'autres métiers de prévention et de sécurité (ambulanciers et agents de prévention)

Groupes de paroles et ateliers proposés aux bénéficiaires

Ces ateliers ne sont pas encore à l'ordre du jour des activités de Casa legal en 2022 mais constitue un objectif à long terme.

Les ateliers de décloisonnement

Des « ateliers de décloisonnement » réunissant différents acteurs professionnels autour d'un thème spécifique sont animés par Casa legal (et parfois en collaboration avec d'autres acteurs) afin d'échanger, et d'imaginer des pistes pour mieux travailler ensemble.

En 2021, Casa legal avait organisé, grâce au soutien du FIPI (COCOF), deux ateliers de décloisonnement à destination d'acteurs professionnels autour de la thématique des femmes étrangères victimes de violences et des aspects culturels dans la procédure de protection internationale. Ces premières expériences positives et enrichissantes ont convaincu l'équipe de développer plus encore ce projet d'ateliers de décloisonnement.

En 2022, Casa legal et la section EVA de Polbru ont développé et porté un projet de co-animation d'ateliers à destination des professionnels autour de la prise en charge des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Grâce au soutien de Safe Brussels, Casa legal et la section EVA ont pu mettre en place des workshops en préparation de 2 ateliers dont le premier s'est tenu le 23 mai 2022 (le second est prévu pour mars 2023). Cet atelier portait sur la prise en charge (au sens large) des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et a permis de rassembler au sein d'un même lieu, magistrats, forces de police, avocat.e.s intervenants sociaux, psychologues, recheurs.euses, expert.e.s de vécu. Lors de cet atelier, ces professionnels, travaillant quotidiennement sur les mêmes situations et dans les mêmes dossiers mais ne se connaissant souvent pas, ont pu échanger sur leurs pratiques respectives, prendre conscience des réalités et contraintes de chacun, et développer des pistes d'action et de réflexion dans un objectif commun d'améliorer la prise en charge globale de ces victimes. La volonté de Casa legal est de continuer le développement de ces ateliers à d'autres secteurs et sur d'autres thématiques d'intérêt pour les bénéficiaires de l'asbl.

5.6. Soulever des questions de principe posées à l'occasion de l'exercice de nos missions

L'une des missions de l'asbl Casa legal consiste à soulever les questions de principe posées à l'occasion de l'exercice des missions de ses membres.

Dans leur pratique, les avocat.e.s de Casa legal sont effectivement régulièrement amené.e.s à soulever des questions de principe de nature à faire avancer une question juridique même au-delà du dossier concerné. C'est ce qui les amène à vouloir consacrer une partie importante de leur travail à une réflexion « méta », et ce de manière à s'inscrire à leur façon et avec leurs compétences dans la transition sociétale et environnementale, et dans l'avancement des droits humains.

À titre d'exemple, différentes décisions de justice ont été obtenues en 2022 qui peuvent être qualifiées de décisions "de principe" :

Un jugement du Tribunal de la famille dispensant la requérante de produire l'acte de mariage vu ses tentatives, multiples et vaines, en vue d'obtenir cet acte auprès des autorités compétentes, et prononçant le divorce des parties sur la base de l'article 229, § 1 du Code civil (désunion irrémédiable) dès lors que les parties n'ont jamais résidé à la même adresse (TPI francophone de Bruxelles, tribunal de la famille, R.G. 2022/3895/A, 15.09.2022) ;

Un jugement du tribunal de première instance écartant un avis négatif rendu par le parquet dans le cadre d'une procédure de nationalité belge pour une question de délai : cet avis ne doit pas seulement avoir été pris dans le délai de quatre mois, mais également notifié dans ce délai, comme le défendait la requérante (TPI Bruxelles, tribunal de la famille, rôle n°2020/430/B, 15.12.2022) ;

Une ordonnance du Bureau d'assistance judiciaire, affaires civiles, de la Cour d'appel de Bruxelles réformant une ordonnance refusant le bénéfice de l'assistance judiciaire à la requérante au motif que son projet de citation en divorce et mesures réputées urgentes devant le tribunal du lieu de la résidence habituelle de son enfant (centre d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales avec enfants) était manifestement irrecevable et même nul au regard de la loi sur l'emploi des langues. En appel, le BAJ a validé l'argumentation de la requérante selon laquelle, conformément à l'article 629bis, § 6 du Code judiciaire, quand aucune juridiction n'a encore été saisie et que l'acte introductif d'instance comporte plusieurs demandes dont une au moins concerne un enfant mineur, le tribunal compétent est celui du domicile ou de la résidence habituelle de l'enfant, la résidence habituelle étant une notion de fait indépendante de celle du domicile. Par ailleurs, il a rappelé que, conformément à l'article 667, alinéa 2 du Code judiciaire, le juge de l'assistance judiciaire est lié par la décision du Bureau d'aide juridique en ce qui concerne la condition d'insuffisance des moyens d'existence, sans possibilité de remettre en question le choix du législateur à ce sujet (R.G. 2022/PD/39, 19.04.2022) ;

Un arrêt du CCE (Conseil du Contentieux des Etrangers) annulant une décision de refus de visa pour un enfant arrivé MENA (mineur non accompagné) sur le territoire belge mais rejoint entre temps par son père, lequel souhaitait se faire rejoindre par sa maman retrouvée entre temps, ce qu'avait refusé l'OE (Office des Etrangers) en raison de la perte de sa qualité de MENA (seuls les MENA étant visés par la loi comme ouvrant un droit au regroupement familial pour leur parent, et non les enfants mineurs reconnus réfugiés mais accompagné d'un parent). Le juge a annulé la décision en constatant que l'OE n'avait pas motivé sa décision sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel avait largement été développé en termes de requête, compte tenu outre de sa minorité de son profil particulièrement vulnérable d'enfant souffrant d'un handicap et nécessitant d'autant plus la présence de sa maman auprès de lui (arrêt n°270 601 du 29.03.2022) ;

L'un des bénéficiaires de l'asbl a été accompagné par les avocat.e.s de Casa legal afin de faire valoir ses droits en tant qu'apatride. Par un arrêt du 12 septembre 2019, la Cour d'Appel de Bruxelles a réformé un jugement du 16 octobre 2018 rejetant sa demande de reconnaissance du statut d'apatride. Les avocat.e.s de Casa legal l'ont ensuite accompagné dans le cadre de l'introduction d'une citation devant le Tribunal de première instance de Bruxelles contre l'Etat belge qui, malgré la reconnaissance de son statut d'apatride, refusait de lui délivrer un titre de séjour. Par jugement prononcé le 12 mai 2022, ce bénéficiaire a obtenu gain de cause et s'est vu accorder un titre de séjour de 5 ans renouvelable pour une durée illimitée, le Tribunal considérant que l'apatride reconnu ayant perdu involontairement sa nationalité et dans l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour durable dans un autre Etat dispose d'un droit subjectif au séjour comparable à celui dont bénéficie les réfugiés.

Dans le cadre d'une demande de regroupement familial combinée à une demande de visa humanitaire afin qu'un bénéficiaire de l'asbl puisse se faire rejoindre par son épouse et ses enfants, les avocat.e.s de Casa legal ont accompagné ce dernier dans l'introduction d'une citation devant le Tribunal de première instance de Bruxelles contre l'Etat belge qui avait, dans le cadre de ces procédures, adopté un comportement fautif (atteinte à la confiance légitime des demandeurs, dépassement d'un délai légal, notification d'un acte individuel dans un délai déraisonnable, dommage moral engendré par un manque de diligence). A l'issue de cette procédure, l'Etat belge a ainsi été condamné à leur payer la somme de 3.000 €, montant fixé forfaitairement par le Tribunal en réparation du dommage global subi par les requérants (jugement du 5 mai 2022).

Par ailleurs, différents arguments de principe ont été développés à l'occasion de demandes de séjour, de procédures devant les tribunaux, qui n'ont pas encore abouti à des décisions, par exemple :

Plusieurs demandes de séjour pour des femmes victimes de violences ont été introduites sur base humanitaire, invoquant l'application directe de dispositions de la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) qui obligent les Etats membres à accorder un titre de séjour "pour raisons personnelles" et/ou sur base de la procédure pénale en cours en tant que victime ;

En matière de droit des étrangers, les avocat.e.s de Casa legal ont introduit, au mois d'août 2022, un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre une décision prise par le service documents de voyage et d'identité du SPF Affaire étrangères refusant à l'un des bénéficiaires de l'asbl de lui délivrer un document de voyage belge alors qu'il dispose d'un titre de séjour en Belgique. Les avocat.e.s de Casa legal contestent cette décision qui ajoute en réalité une condition non prévue par la loi en matière de titres de voyages et qui viole le droit fondamental de tout être humain de bénéficier de sa liberté de circulation.

Une nouvelle demande de séjour humanitaire pour une ancienne victime d'exploitation économique (avec précédemment un dossier "traite des êtres humains ouvert mais classé sans suite) dont l'employeur a été condamné par le tribunal du travail, dans laquelle l'application directe de l'article 14 de la directive sur la traite des êtres humains a été invoquée en tant que justifiant l'octroi d'un séjour "pour raisons personnelles". En effet, La limite entre l'« exploitation économique » et la qualification de « traite » (qui implique des conditions de travail contraires à la dignité humaine) est particulièrement ténue, et la preuve de la traite, difficile à rapporter, en sorte que bon nombre de dossiers initialement ouverts sous le qualificatif de "traite" sont requalifiés en "exploitation économique", laquelle n'emporte aucun droit de séjour corrélatif, contrairement à ce qui existe pour la traite;

Des demandes de divorce fondées sur l'article 229, § 1 du Code civil (désunion irrémédiable) dans des dossiers impliquant des violences conjugales (dans ce cas, le divorce est prononcé immédiatement). Jusqu'ici, nous avons constaté que quand la partie adverse marque son accord par rapport au divorce, ce dernier est prononcé sur la base de l'article 229, § 2 du Code civil (qui suppose l'écoulement d'un certain délai). Un divorce prononcé sur le pied de l'article 229, § 1 constituerait non seulement un début de reconnaissance des violences subies, avec une portée symbolique importante pour les victimes, mais permettrait aussi d'accélérer la procédure dans certains cas.

Une procédure civile a été introduite devant le tribunal de première instance afin de voir reconnaitre le droit au séjour automatique d'enfants nés en Belgique de parents dont au moins un réside légalement sur le territoire belge, peu importe le moment où est intervenue la reconnaissance paternelle le cas échéant, celle-ci se voyant reconnaitre un effet rétroactif à la naissance (l'Office des Etrangers n'acceptant, sur base d'une circulaire administrative illégale à cet égard, de reconnaitre un droit de séjour automatique que si le lien de filiation existait au moment de la naissance de l'enfant)

Plusieurs recours ont été introduit pour des femmes victimes de violences ayant quitté le domicile conjugal avant que leur carte de séjour ne soit délivrée (elles reçoivent une "attestation d'immatriculation" temporaire pendant l'examen de leur demande de regroupement familial par l'Office des Etrangers) et s'étant vu notifié un refus de séjour en raison de leur départ du domicile. L'effet déclaratif du droit au regroupement familial a été invoqué, avec une application corrélative de l'"exception de violence" (exception au retrait du séjour en cas de violence) même avant la délivrance de leur titre de séjour de plus de 3 mois;

5.7. Innover et inscrire le projet dans l'économie sociale

Innover et inscrire le projet dans l'économie sociale constitue l'une des missions de Casa legal. L'asbl est axée sur des services dédiés à la collectivité et sur une volonté d'utilisation du droit comme véritable outil pour participer à un changement sociétal, social et environnemental positif ; sur le respect des droits fondamentaux des personnes. Casa legal se veut accessible à tout le monde.

La forme juridique choisie, à savoir l'asbl, véhicule également notre volonté de faire primer la valorisation du travail sur le capital, et la finalité sociale de Casa legal impliquent aussi que, si bien entendu l'objectif est que tout le monde soit décemment rémunéré au sein de Casa legal, les bénéfices qui pourront être réinjectés le seront dans le projet sociétal/social.

Ce qui permettra à Casa legal de financer :

- de nouveaux travailleurs ;
- la prise en charge de personnes n'entrant pas dans les conditions de l'aide juridique mais n'ayant cependant pas les moyens de payer des frais d'avocats (il s'agit de personnes qui, actuellement, se passent purement et simplement de services d'avocat.e.s) ;
- le contentieux collectif non-auto-finançable (recours non finançables par des individus mais pouvant faire avancer la jurisprudence en faveur de plus de droits. Ces décisions étant par la suite applicables à des personnes tierces que celles concernées directement par les recours précités)
- des services de médiation : à destination d'un public n'ayant pas accès à la médiation mais également à destination d'entreprises d'économie sociale qui, bien que souvent confrontées à des conflits interpersonnels en raison des valeurs et des enjeux qu'elles véhiculent, mais également en raison des implications humaines dans ce type d'entreprises, manquent souvent de moyens suffisants pour faire appel à des médiations professionnelles.

En 2022, l'asbl n'a pas cessé de s'inscrire dans le monde de l'économie sociale.

Ainsi, le 25.02.2022, Margarita Hernandez-Dispaux et Katia Melis sont intervenues, en tant que lauréates du Prix de l'économie sociale 2021, lors d'un cours de BAC3 de l'ICHEC, afin de sensibiliser les étudiant.e.s à l'économie sociale. Dans ce cadre, elles ont présenté l'asbl ; leurs parcours d'entrepreneuses ; présenter l'enjeu sociétal auquel Casa legal répond et son fonctionnement.

Le 11.10.2022, Casa legal a assisté à la cérémonie de remise du Prix de l'économie social 2022.

Le 02.12.2022, Manuelle Fettweis, intervenante psychosociale au sein de l'asbl, a rencontré deux étudiantes du Master de spécialisation en économie sociale de l'Université catholique de Louvain qui avaient choisi d'analyser Casa legal dans le cadre d'un travail réalisé pour leur cours d'innovation sociale. Elle a ainsi pu répondre à toutes leurs questions concernant l'asbl.

5.8. Des partenariats avec tout acteur qui partage notre vision

Pour Casa legal, il est indispensable de tisser des liens et des partenariats avec les associations et professionnels qui partagent la même vision et les mêmes valeurs afin d'accompagner au mieux nos bénéficiaires.

Durant l'année 2022, les membres de l'équipe de Casa legal ont renforcé et développé ces partenariats en rencontrant régulièrement des associations, des administrations, des personnes du monde judiciaire etc.

Ainsi Casa legal a pu renforcer des liens privilégiés avec :

- la cellule spécialisée de la police – EVA (Emergency Victim Assistance POL BRU) dans le cadre des situations de violences conjugales et/ou intrafamiliales ; en mettant en place le projet Casa Assistance for Victims qui permet de prendre en charge de manière holistique des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles mais également en organisant des ateliers de décloisonnement des professions ;

- le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) dans le cadre des situations relevant du Tribunal de la Jeunesse ;

Casa legal a également développé, en 2022, des partenariats avec des réseaux de psychologues à Bruxelles.

L'asbl a ainsi participé au groupe de travail à la Lbsm (ligue bruxelloise pour la santé mentale) organisé par le SSM Ulysse sur les articulations psy-juristes dans l'accompagnement de personnes en précarité de droit au séjour. Tout au long de l'année, Casa legal a poursuivi son travail d'intervision avec ce réseau composé de psychologues, de juristes, d'intervenant.e.s psycho-sociales.aux à raison d'une fois par mois.

Casa legal a également renforcé son lien avec le centre de Planning familiale Woman DO spécialisé dans l'accompagnement psychologues des femmes migrantes victimes de violence de genre grâce aux intervisions qui ont eu lieu à raison d'une fois tous les deux mois.

Pour Casa legal, il est indispensable de tisser des liens et des partenariats avec les associations et professionnels qui partagent la même vision et les mêmes valeurs afin d'accompagner au mieux nos bénéficiaires.

Durant l'année 2022, les membres de l'équipe de Casa legal ont renforcé et développé ces partenariats en rencontrant régulièrement des associations, des administrations, des personnes du monde judiciaire etc.

6. Les moteurs de Casa legal

6.1. Un financement hybride

Le financement de Casa legal est hybride et en constante évolution. En 2022, l'asbl a été financée, en partie, par le secteur privé (contrepartie des services proposés aux bénéficiaires et aux professionnels, ainsi que dons de fondations privées) et, en partie, par les pouvoirs publics (indemnités d'aide juridique et subsides perçus dans le cadre de différents appels à projet).

Les honoraires et rémunérations

Casa legal a perçu des honoraires dans le cadre de dossiers payants ainsi que des rémunérations pour les formations données. Ces montants, très limités, représentent environ 3,5% du chiffre d'affaire de l'asbl en 2022.

Les financements privés

Au terme d'un processus de sélection qui s'est achevé en 2022, Casa legal a obtenu un financement du Fonds Venture Philantropy de la Fondation Roi Baudouin qui a pour objectif de soutenir le renforcement structurel des associations (asbl) et des entreprises d'économie sociale et/ou à visée sociale ayant un potentiel de développement ou un enjeu de maintien de leur impact sociétal.

Ce financement permettra de faire appel à des consultances externes pour renforcer les capacités structurelles de l'asbl en matière de ressources humaines, de stratégie de financement mais également de mesure de l'impact social de nos activités. Cette enveloppe pourra être utilisée sur plusieurs années.

Un fonds appelé « Fonds des amis de Casa legal » a par ailleurs été constitué début de l'année 2022 pour une période de trois ans, au sein de la Fondation Roi Baudouin, pour soutenir les projets de l'asbl. Les dons versés à la Fondation donnent droit à une déductibilité fiscale.

Enfin, et aux termes d'un processus de sélection (séance de pitch qui a eu lieu le 3 mai 2022 à Saint-Gilles), Casa legal a obtenu un soutien financier de la fondation Resurrexit, fondation familiale créée dans les années 80 dans le but de venir en aide aux plus démunis. Cette fondation soutient des projets dans les thématiques liées à l'environnement et à la précarité, avec comme thèmes transversaux l'intégration et l'éducation.

Les indemnités d'aide juridique

Les dossiers suivis par les avocat.e.s de l'asbl sont en majeur partie des dossiers dépendant du système d'aide juridique (dossiers « pro deo »). Le montant des indemnités d'aide juridique dues aux avocat.e.s intervenant dans le cadre de l'aide juridique est en effet alloué par l'Etat en une seule fois, l'année suivant la clôture des procédures qui ont pu être terminées. En 2022, l'asbl a perçu ses premières indemnités d'aide juridique depuis son lancement en septembre 2020, pour un montant total de 51.690 €.

Les subsides publics

L'asbl a continué à bénéficier du soutien de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française en 2022.

INNOVIRIS

Casa legal a bénéficié d'un financement d'Innoviris (organisme public qui finance et soutient la recherche et l'innovation dans la Région de Bruxelles-Capitale) dans le cadre du programme « Prove your social innovation » (PYSI). Ce programme vise à accompagner les entreprises qui entendent développer un service socialement innovant et s'engagent dans une démarche d'entreprenariat social et démocratique.

Innoviris a ainsi accordé à l'asbl un subside important, libéré sur 18 mois, du 1er octobre 2021 au 31 mars 2023, pour mettre en place le service d'accompagnement holistique (SAHO) de Casa legal.

COCOF

L'asbl a bénéficié en 2022 d'un subside de la COCOF en initiative d'un montant de 10.000€ pour renforcer le projet CAV (« Casa legal Assistance for Victims ») et soutenir financièrement la prise en charge multidisciplinaire de 10 victimes de violence intrafamiliales et/ou sexuelles au sein de Casa legal.

Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS)

Bruxelles Prévention & Sécurité est un organisme d'intérêt public créé par le Gouvernement de la Région bruxelloise pour permettre l'organisation d'une gestion centralisée et transversale de la sécurité à Bruxelles de même que le développement d'une politique régionale en matière de sécurité. BPS a élaboré le Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024 (PGSP) qui repose sur un idéal de collaboration poussée entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention (acteurs de terrain, institutionnels et société civile organisée).

En 2021, BPS a décidé de mobiliser le secteur associatif pour contribuer à la mise en œuvre du PGSP par le biais d'un appel à projet auquel Casa legal a répondu. BPS a ainsi accordé à l'asbl un subside de 18.000 euros pour mettre en place le projet bicéphale de Casa legal assistance for Victims (CAV) afin d'organiser des workshops et atelier sur les récits de victimes en collaboration avec la cellule Emergency Victim Assistance (EVA) de la police de Bruxelles, ainsi que l'accompagnement juridique et social de cinq victimes de violences intrafamiliales et sexuelles par Casa legal. Ce subside a été prolongé en 2022 et le sera en principe jusqu'à 2024.

Le projet CAV présente un intérêt tel qu'il est nécessaire d'obtenir un financement plus important pour pouvoir développer d'autres ateliers de décloisonnement mais également prendre en charge de manière holistique plus de victimes de violences intrafamiliales.

Bruxelles Logement

Casa legal a obtenu un financement de Bruxelles Logement (administration du logement de la Région de Bruxelles-Capitale) pour développer l'accompagnement social des bénéficiaires de Casa legal et notamment favoriser leur accès au logement.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

En 2022, Casa legal a obtenu un subside ponctuel de l'Institut afin de renforcer le projet CAV et ainsi permettre la prise en charge holistique de bénéficiaires supplémentaires.

Rencontres liées au financement

La mission de Casa legal est de favoriser l'accès à la justice pour tous.tes. Un plaidoyer a dès lors été mené auprès des pouvoirs publics et notamment les potentiels pouvoirs subsidiants à tous les niveaux de pouvoirs : local, régional, national et européen.

Casa legal a ainsi pu rencontrer des intervenants publics tels que la Commission européenne, le SPF Justice, le cabinet du ministre de la Justice, le cabinet de la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, le cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, des membres de partis politiques, BPS et notamment la délégation de la police nationale espagnole venue visiter Casa legal, Innoviris, et le CPAS de Bruxelles.

6.2. Un réseau vaste et fort

Un des objectifs de de Casa legal est de favoriser le décloisonnement des professions et de travailler en réseau afin de permettre un accès aux droits effectifs et un accompagnement individuel de qualité, qui prenne en compte l'ensemble du réseau primaire et secondaire des personnes accompagnées et qui veille à proposer des relais pertinents et utiles pour les bénéficiaires.

Plus que jamais en 2022, Casa legal a continué son travail de mise en réseau, de développement de collaborations dans l'objectif de créer de nouvelles synergies avec le secteur associatif bruxellois mais également de permettre l'encrage du projet dans d'autres secteurs et/ou institutions régionales, nationales, européennes et internationales.

Tout au long de l'année, de nombreuses rencontres ont été organisées :

·12.01.22 : Sophie MERCENIER du Centre Hospitalier Jean Titeca
20.01.22 : Asbl Maison des parents solos
30.01.22 - Présentation CL - vœux de la section CDh de la commune d'Etterbeek
22.02.22 : rencontre avec des avocat.e.s intéressées par le projet Casa legal
09.03.22 : Femmes de Droit
14.03.22 : Anne BARRES – coordinatrice du projet "nouveaux départs" de la mission locale de Bruxelles
30.03.22 : Asbl Maison Rue Verte
06.04.22 : SIEMPRE asbl/vzw
13.04.22 : AMO Cars
20.04.22 : représentant.e.s plateforme "Copl"
04.05.22 : Réseau Wallon de lutte contre la pauvreté
04.05.22 : ASHOKA Belgium
·18.05.22 : Visite de la "Casa Vesta" et rencontre avec l'équipe du Samusocial
·19.05.22 : Child Focus
·31.05.22 : Représentant.e.s de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés)
·07.06.22 : Evénement organisé par la Mission locale de Bruxelles
·22.06.22 : Bruss'help
·05.07.22 : Visite de Casa legal par BPS et une délégation de la police espagnole
·23.08.22 : L'Ilôt asbl
·16.09.22 : Edgar SZOC
·27.10.22 : Pierre VERBEEREN (Directeur du CPAS 1000 Bruxelles)
06.10.22 : Asbl DUO for a JOB
·25.10.22 : DG Justice de la Commission Européenne
·03.11.22 : Marie LOGE - représentante application "BetterApp"
·24.11.22 : Service de proximité de la commune de Saint-Gilles
·28.11.22 : Dimitri VERBOOMEN - BSF Belgium
·08.12.22 : ASHOKA Belgium

Casa legal a également été sollicitée pour déposer un rapport dans le cadre de l'évaluation de la Belgique par les membres du Comité CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) en octobre 2022.

Les avocates de Casa legal ont été reconnues par le Conseil de l'Europe comme expertes au sein du European Network Lawyers and Ngos for Human trafficking. Dans ce cadre, les avocates de Casa legal ont participé à la troisième rencontre de ce Network, organisé à Strasbourg les 21 et 22 décembre 2022.

6.3. Un ancrage académique

Tout au long de l'année 2022, les avocat.e.s de l'asbl Casa legal ont veillé à continuer à entretenir et à étendre l'ancrage académique de l'association, terreau propice à des échanges qualitatifs et à une amélioration des services proposés par l'asbl.

Travail avec le monde académique

Début 2022, Diane Bernard et Sophie Vincent, respectivement professeure et assistante au sein de l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B), ont contacté Casa legal dans le cadre d'un nouveau projet qu'elles souhaitaient développer : une clinique du droit consacrée aux droits des femmes et, plus largement, à l'égalité de genre. Elles ont demandé à l'asbl de leur faire part de l'une ou l'autre des thématiques intéressantes pour Casa legal, l'objectif étant de pouvoir solliciter une analyse juridique ponctuelle ou une aide juridique pérenne, dans le cadre d'un dossier judiciaire, d'un débat parlementaire, de campagnes ou de l'élaboration de décisions stratégiques. L'une des six thématiques transmises par Casa legal a été sélectionnée : « Comment penser les violences conjugales et intrafamiliales dans toutes leurs dimensions prohibées par la Convention d'Istanbul, incluant donc les violences économiques, morales et verbales, à l'aune du droit belge actuel et au vu des difficultés opératoires que posent ces catégories ? ». Malheureusement, en raison du nombre trop faible d'étudiant.e.s inscrit.e.s, les organisatrices de la clinique ont finalement été contraintes de renoncer à plusieurs questions, dont celle de Casa legal. Elles ont toutefois déjà manifesté leur souhait de collaborer l'année prochaine dans le cas où la clinique pourrait être reconduite.

En 2021, Casa legal avait été consultée par le Centre de droit public et social de l'ULB pour bénéficier de son expertise dans l'approche holistique du traitement des problématiques juridiques. En novembre 2021, deux avocates de Casa legal avaient participé à plusieurs réunions en distanciel avec les étudiants concernés et leur promoteur afin de les aider à développer et préciser des questions de mémoire mélangeant le droit des étrangers et le droit social. Fin novembre, une des avocates avait reçu une étudiante de l'ULB dans les locaux de l'asbl afin de poursuivre le travail entamé au début du mois. En mai 2022, Noémie Segers s'est rendue à l'ULB pour assister à la défense des travaux des étudiants, dont certains avaient été encadrés par Clémentine Ebert et Katia Melis, et échanger avec les étudiants.

Le 02.12.2022, Manuelle Fettweis, intervenante psychosociale au sein de l'asbl, a rencontré deux étudiantes du Master de spécialisation en économie sociale de l'Université catholique de Louvain qui avaient choisi d'analyser Casa legal dans le cadre d'un travail réalisé pour leur cours d'innovation sociale. Elle a ainsi pu répondre à toutes leurs questions concernant l'asbl.

Le 16.12.2022, Eugénie de Norre et Marité Duponcheel sont intervenues en qualité d'invitées dans le cadre du séminaire de sciences humaines en histoire du droit dispensé par Clémence Merveille, assistante à l'USL-B. Elles ont ainsi pu exposer à deux classes d'étudiant.e.s, en première année de bachelier, les rudiments de la procédure d'asile et répondre à toutes leurs questions concernant le métier d'avocat.e.

Accueil d'étudiants

Casa legal souhaite continuer à transmettre à la jeune génération sa manière alternative de travailler en plus de renforcer ses liens avec le milieu académique.

C'est donc dans ce cadre que Casa legal a accueilli une stagiaire de l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Annabelle Kokkelmans, pendant l'année 2022. Durant son stage chez Casa legal, Annabelle a pu participer / assister à des activités variées : des rendez-vous avec des bénéficiaires, des audiences (tribunal de la famille, tribunal de la jeunesse, Conseil du Contentieux des Etrangers) et des réunions d'équipe (coordination, intervision, préparation de formation). En parallèle, Annabelle a pu prendre connaissance de plusieurs dossiers et mener diverses recherches. Nous avons également pris des temps pour échanger sur ce qu'elle avait pu observer et ses questionnements.

Publications

Casa legal est plusieurs fois citée dans le livre « Pauvreté et Justice en Belgique » paru en 2022 et rédigé par le SPP Intégration sociale et le SPF Justice. Ce livre rassemble les points de vue d'experts du monde académique et de professionnels du secteur social et du monde juridique. Il aborde un large éventail de sujets : l'aide juridique de première et deuxième ligne, les modes alternatifs de règlements des conflits, l'action en défense d'intérêt collectif, la relation entre huissiers et ménages précaires ainsi que le rôle social des juridictions du travail. Il propose aussi des pistes concrètes pour améliorer l'accès à la justice des personnes les plus défavorisées.

En 2022, Margarita Hernandez-Dispaux et Marité Duponcheel ont pris la plume pour mettre en lumière un réflexe important à avoir dans le cadre de procédures familiales présentant des situations de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Ainsi, il a été question de compétence du tribunal de la famille dans ce type de situation et en fonction de l'intérêt de l'enfant. L'article est paru début 2023 et fera l'objet de plus amples développements dans le rapport d'activités de l'année prochaine. L'article est néanmoins déjà disponible sur le site internet de Casa legal.

6.4. Un lobby permanent

Casa legal propose un modèle innovant qui est confronté à un réel enjeu de pérennisation. Tout comme les maisons médicales lors de leurs premiers pas dans les années 1970, elle est de facto amenée à faire du lobby pour défendre son modèle, ses plus-values en termes d'accès à la justice, et la nécessité de son financement.

En Belgique, l'aide juridique de seconde ligne est organisée suivant le système judicare (prestations délivrées par des avocats de pratique privée, un avocat est désigné par problème juridique, et les avocats sont indemnisés via le système de points suivant une nomenclature prédéfinie).

Ce système d'aide juridique de seconde ligne est parfois inadéquat pour détecter les problèmes de façon préventive et prendre en charge des situations sociojuridiques complexes (multi-matières - multi-volets). Or, les problèmes juridiques non détectés ou non résolus peuvent entrainer, en cascade, d'autres problèmes juridiques, mais aussi des problèmes d'autre nature (sociaux, de santé, psychologiques, économiques, etc.). Ces phénomènes d'enlisement dans l'exclusion sociale sont très bien documentés dans les études menées sur la question (par ex. Pleasence & al. 2004 et 2014, Currie 2009, OCDE 2019);

Les modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) sont par ailleurs très peu connus et difficilement accessibles à une partie de la population tant pour des raisons financières (les MARC coutent chers aux bénéficiaires et ne sont pas lucratifs dans la nomenclature pour les avocats) ; que pour des raisons inhérentes au public cible (manque d'information, biais culturels ; etc.). Ils offrent pourtant des solutions pragmatiques, rapides, efficace, tout en déchargeant les instances judiciaires.

L'expérience de terrain démontre que l'action coordonnée d'avocat.e.s et d'assistant.e.s sociaux.les et/ou psychologues permet à une personne fragilisée et précarisée[1]de mobiliser ses droits, simultanément, dans différentes matières (droit familial, droit des étrangers, droit social, droit pénal, etc.) et d'atteindre des résultats procéduraux et psycho-sociaux beaucoup plus rapidement que si elle devait mobiliser séparément l'ensemble de ces services et compétences (réparties dans des lieux multiples) => Coopération directe des intervenants.

Cette approche alternative holistique est **recommandée par l'OCDE et reconnue au niveau international** comme étant une forme d'aide juridique adaptée pour certains groupes précaires pour lesquels l'accès à la justice est particulièrement difficile (par ex. Pleasence & al. 2014, Steinberg 2013, Buck et Curran 2009, Buck & al. 2005).

[1] Précarité au sens large : notamment financière mais aussi sociale, peur des institutions, biais culturels, troubles psychologiques ou psychiatriques et multiplicité de problématiques juridiques entrainant un découragement, etc. Ces différentes formes de précarité peuvent entrainer des difficultés d'accès aux droits.

Dans leur chapitre « Alternatives au système actuel d'aide juridique de deuxième ligne », de l'ouvrage Pauvreté et Justice en Belgique édité par le SPF Justice et le SPP Intégration sociale, paru en 2022, les chercheuses et chercheurs affirment que « Le coût d'un système mixte doit en outre être mis en balance avec les différentes externalités positives qui en résultent » et parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Délégation de tâches à des professions mieux à même de les accomplir
- Augmentation de la productivité des avocats
- Diminution du recours aux procédures
- Amélioration de l'efficacité de l'aide juridique
- Réduction des tâches administratives
- Bénéfices sociétaux : en Ecosse, une étude conclut que sur une période de 12 mois suivant la fourniture d'aide juridique, chaque livre sterling dépensée en aide juridique (dans les domaines du logement, du droit pénal et du droit de la famille) en ont fait économiser entre 5 et 11. L'étude précise que « le bénéfice de l'aide juridique inclut, notamment, le fait [pour les personnes aidées] de garder leur logement, éviter des peines de prison, et par voie de conséquences, plus d'opportunités en termes d'emploi, une meilleure santé et de meilleures relations familiales . Pour la justice, des économies ont été réalisées en termes de diminution du nombre de procédures judiciaires, de peines de prison, des aides sociales et des services sociaux, notamment en matière de logement » (voy. ouvrage Pauvreté et Justice précité).

Le statut de salarié.e.s que l'asbl Casa legal propose à ses membres et son fonctionnement de travail innovant, favorisent le développement des MARC auprès du public visé (information, déconstruction culturelle, pragmatisme, efficacité...).

En conclusion, le modèle de Casa legal permet une triple valeur ajoutée :

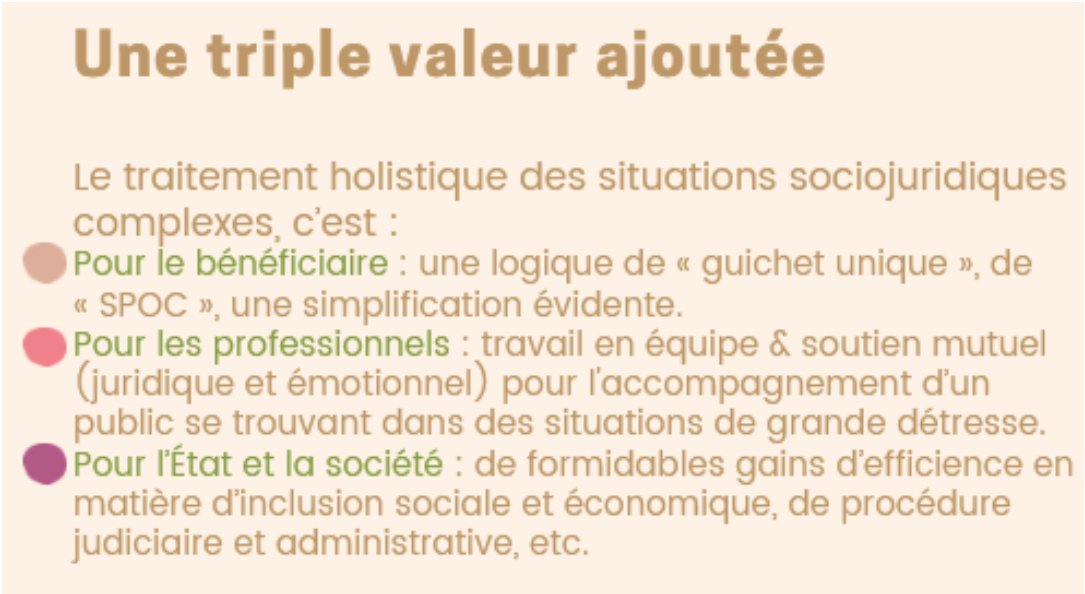

Ce lobby constitue une partie non négligeable des activités de l'asbl et s'exerce à différents égards :

Barreau

En 2022, Casa legal a continué à rencontrer régulièrement différents acteurs du barreau, pour échanger sur notre vision alternative du métier, et ses challenges en termes de pérennisation, financements structurels et réplication du modèle.

Le 21.09.2022, Casa legal a rencontré le Bâtonnier Monsieur Emmanuel Plaschaert, en compagnie d'autres personnes et notamment le vice-président du BAJ, sa directrice, la présidente de la CAJ et Me Delgouffre, attachée au cabinet du Bâtonnier). Casa legal souhaitait être accompagnée dans les discussions avec le cabinet du Ministre de la Justice, en vue de la création d'un projet pilote. Cette demande n'a pas été suivie, dans la mesure où l'AG des Bâtonniers s'est finalement prononcée contre la création de "cabinets dédiés à l'aide juridique" (cf. Étude de Elise Dermine et Emmannuelle de Bouverie). Le soutien envers Casa legal en tant qu'initiative émanant du terrain a toutefois été réitéré, et il a été demandé à l'asbl de produire une note étayée de présentation du projet et de ses enjeux, afin de solliciter un éventuel soutien financier de l'ordre ou d'Avocats.be. Cette note de 10 pages a été adressée le 10.10.2022. Aucune suite n'a pu y être réservée en raisons de voix divergentes au sein du Barreau. Il a simplement été confirmé que l'ordre, avec Avocats.be, continuait ses réflexions sur les pistes pour soutenir concrètement Casa legal, tout en respectant le principe d'égalité entre les avocats (en passant par exemple par un appel à projet avec un cahier de charge).

Le 09.11.2022, Casa legal a également rencontré, sur proposition du Bâtonnier s'étant réuni préalablement avec eux, le Président du Bureau d'aide juridique, Monsieur Renaud GOOSSENS, et sa directrice, Madame Karine TRIMBOLI, afin d'examiner les pistes pour soutenir Casa legal "dans ses efforts d'assurer sa rentabilité à long terme". Aucune solution concrète n'a toutefois pu être proposée.

Politique

En 2022, Casa legal a continué ses rencontres avec le monde politique pour et réfléchir à une stratégie de financement à plus long terme. Elle a ainsi rencontré :

-le SPF Justice en janvier 2022 ;
-le cabinet du Ministre de la Justice en février 2022 ;
-le député fédéral Olivier Vajda (Ecolo) en avril 2022
-Manon Mogenet, membre du parti Les Engagés, en avril 2022
-la directrice de cabinet adjointe (cellule Egalité des Chances) Florence Wautelet, du cabinet de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargée du Logement et de l'Egalité des Chances (PS) en mai 2022 ;

-le sénateur et président de parti G-L Bouchez (MR) en juin 2022 ;
-la députée francophone bruxelloise Magali Plovie (Ecolo), en juillet 2022
-l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en septembre 2022
-la cellule Social - Santé du cabinet du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et membre du Collège de la COCOF, Alain Maron, en octobre 2022
-le secrétaire général chez Solidaris Jean-Pascale Labille (PS), en octobre 2022
-le cabinet de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargée du Logement et de l'Egalité des Chances et membre du collège de la COCOF (PS) en octobre 2022
-la DG Justice de la Commission européenne en octobre 2022
-le cabinet de la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, Karine Lalieux (PS), en novembre 2022

Margarita Hernandez-Dispaux a par ailleurs assisté au colloque justice et pauvreté, le 17.2.2022. Le 23.09.2022, plusieurs membres de Casa legal ont assisté à la réception du parlement francophone bruxellois.

7. On parle de Casa legal en 2022

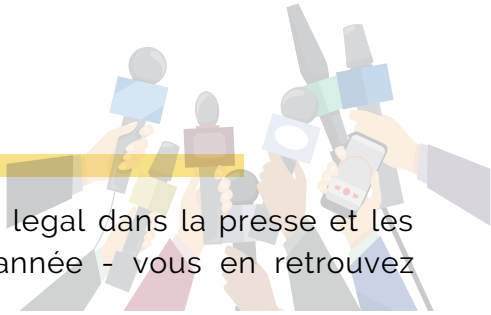

L'année 2022 a à nouveau connu la mise à l'honneur de l'asbl Casa legal dans la presse et les médias en ligne. Les articles suivants sont parus lors de cette année - vous en retrouvez l'essentiel sur notre site internet (www.casalegal.be) :

Lexbase, 08.07.2022, "Un nouveau modèle de cabinet d'avocat holistique : l'exemple belge - Questions à Margarita Hernandez-Dispaux, cofondatrice du cabinet d'avocat « Casa Legal »", https://www.lexbase.fr/article-juridique/86445614-questions-a-un-nouveau-modele-de-cabinet-d-avocat-holistique-l-exemple-belge-questions-a-margarita.

Le Podcast de Nadia Bouria, 28.10.22, Être avocate autrement : une approche globale et pluridisciplinaire, https://podvine.com/podcast/la-justice-et-moi/etre-avocate-autrement-une-approche-globale-et-pluridisciplinaire ;

Carrefour des stagiaires, 11.2022, Interview : Casa legal, https://casalegal.be/wp-content/uploads/2023/02/NEWSLETTER-novembre_decembre-2022-2.pdf ;

Le Soir, 07.12.22 ,Des cabinets d'avocats salariés multidisciplinaires, «maisons médicales» du droit, https://www.lesoir.be/481722/article/2022-12-07/des-cabinets-davocats-salaries-multidisciplinaires-maisons-medicales-du-droit ;

LE SOIR

Qatargate Opinions Podcasts Politique Société Monde Économie

ACCUEIL • SOCIÉTÉ

Des cabinets d'avocats salariés multidisciplinaires, «maisons médicales» du droit

La commission Justice a fixé une série d'auditions pour réfléchir à la création de cabinets d'avocats salariés, dédiés à l'aide juridique, où le justiciable bénéficierait d'un accompagnement complet. La conjoncture financière y est favorable, et Avocats.be est prêt à s'y impliquer.

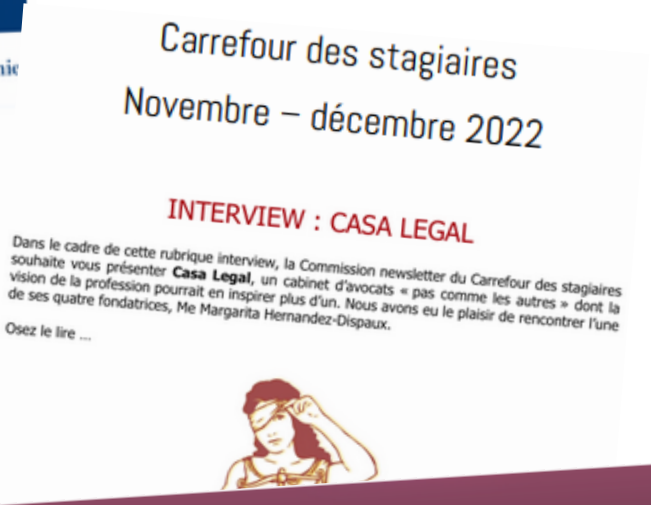
Carrefour des stagiaires

Novembre – décembre 2022

INTERVIEW : CASA LEGAL

Dans le cadre de cette rubrique interview, la Commission newsletter du Carrefour des stagiaires souhaite vous présenter **Casa Legal**, un cabinet d'avocats « pas comme les autres » dont la vision de la profession pourrait en inspirer plus d'un. Nous avons eu le plaisir de rencontrer l'une de ses quatre fondatrices, Me Margarita Hernandez-Dispaux.

Osez le lire ...

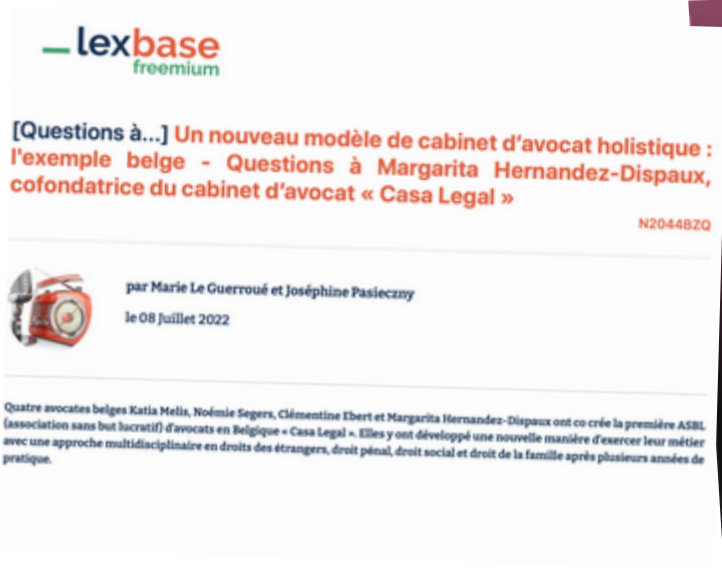
lexbase freemium

[Questions à...] Un nouveau modèle de cabinet d'avocat holistique : l'exemple belge - Questions à Margarita Hernandez-Dispaux, cofondatrice du cabinet d'avocat « Casa Legal »

N2044BZQ

par Marie Le Guerroué et Joséphine Pasieczny

le 08 Juillet 2022

Quatre avocates belges Katia Melis, Noémie Segers, Clémentine Ebert et Margarita Hernandez-Dispaux ont co-crée la première ASBL (association sans but lucratif) d'avocats en Belgique « Casa Legal ». Elles y ont développé une nouvelle manière d'exercer leur métier avec une approche multidisciplinaire en droits des étrangers, droit pénal, droit social et droit de la famille après plusieurs années de pratique.

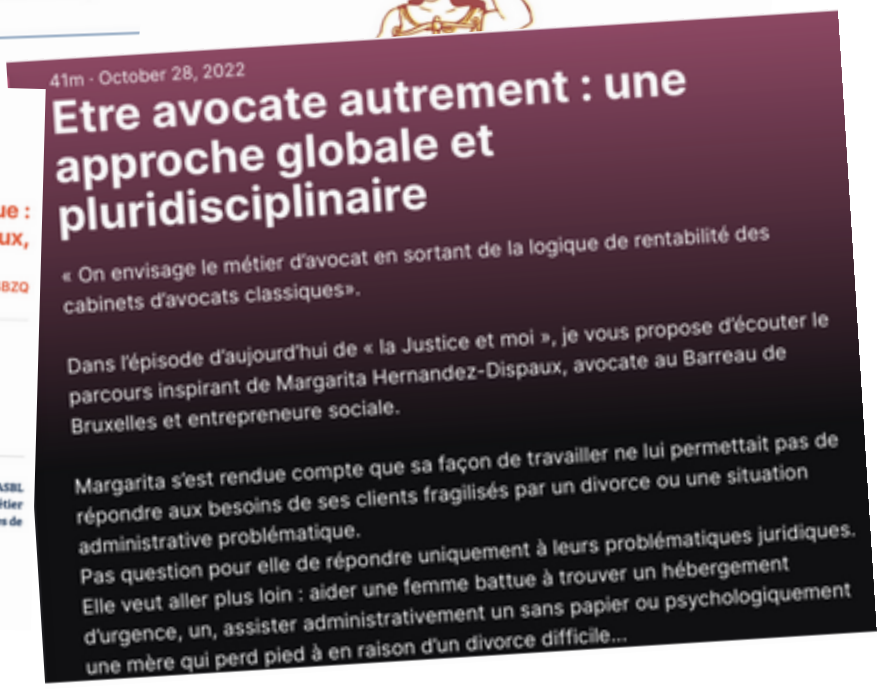
41m · October 28, 2022

Etre avocate autrement : une approche globale et pluridisciplinaire

« On envisage le métier d'avocat en sortant de la logique de rentabilité des cabinets d'avocats classiques».

Dans l'épisode d'aujourd'hui de « la Justice et moi », je vous propose d'écouter le parcours inspirant de Margarita Hernandez-Dispaux, avocate au Barreau de Bruxelles et entrepreneure sociale.

Margarita s'est rendue compte que sa façon de travailler ne lui permettait pas de répondre aux besoins de ses clients fragilisés par un divorce ou une situation administrative problématique.
Pas question pour elle de répondre uniquement à leurs problématiques juridiques.
Elle veut aller plus loin : aider une femme battue à trouver un hébergement d'urgence, un, assister administrativement un sans papier ou psychologiquement une mère qui perd pied à en raison d'un divorce difficile...

8. Cela s'est aussi passé en 2022 chez Casa legal

Le 11 janvier 2022, Margarita Hernandez-Dispaux a reçu son agrément pour pouvoir être maitre de stage, conformément à la nouvelle procédure mise en en place au sein de l'ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles.

Casa legal a également enfin pu, après plusieurs reports liés au Covid, inaugurer ses locaux aux seins des Tanneurs. Cette belle fête s'est tenue le 12.05.2022. Une centaine de personnes sont venus nous saluer et soutenir les premiers pas de Casa legal. Un discours donné par les quatre fondatrices de l'asbl s'est tenu pendant la soirée.

Le 10.06.2022, quelques membres de Casa legal ont participé à la rentrée judiciaire du Barreau de Bruxelles.

Le 05.07.2022, Casa legal a également reçu la visite de Madame Sophie Lavaux, directrice générale de Bruxelles Prévention et Sécurité, Monsieur Ivan Dielens qui nous soutiennent dans le cadre du projet d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et de décloisonnement des professions en partenariat avec la cellule EVA (Emergency Victims Assistance) de la police bruxelloise. Ils étaient accompagnés de Madame Pérez Alvarez, spécialiste en violences envers les femmes de la Police Nationale espagnole et membre de UFAM centrale (Unidad de Atencion a la Familial y Mujer), Eva, et Madame Alice Goffinet représentant le projet DOM, un projet de prévention de la violence domestique mené par la zone de police de Bruxelles-Capitale-Ixelles.

Casa legal a également organisé sa première mise au vert, les jeudis 29.09 et vendredi 30.09.2022. Notre équipe a eu l'occasion de prendre un peu de hauteur, de réfléchir sur le travail du SAHO (service d'accompagnement holistique) intégré à Casa legal, après un an d'activité. L'occasion pour l'équipe aussi de passer un peu de temps ensemble de manière plus informelle et d'apprendre à se connaitre.

A deux occasions en décembre 2022 enfin, des membres de Casa legal ont assuré un shift pour tenir un stand de vin chaud au marché de Noël pour le Fond Jean Degive asbl, qui offre un soutien financier aux plus démunis, sur demande. Ils soutiennent par exemple des bénéficiaires de Casa legal connaissant des obstacles financiers insurmontables pour certaines démarches administratives (redevance à l'Office des Etrangers pour l'introduction d'une demande de séjour, obtention d'un passeport, etc.).

9. Bilan et programme pour 2023

Au cours de l'année 2022, Casa legal a pu affiner ses critères de prise en charge. Les membres de l'asbl ont constaté que certains profils font régulièrement face à des problématiques d'accès à la justice qui rendent nécessaire la prise en charge au sein de nos services, parmi lesquels :

Les profils suivants ont pu être identifiés en 2022 :

- **Les femmes (suivant les statistiques d'Avocats.be, seules environ 30% de femmes sont actuellement bénéficiaires de l'aide juridique gratuite, vs. 70% d'hommes) ;**
- **Les personnes qui s'identifient comme appartenant à une minorité de genre (LGBTQI+) en situation irrégulière ;**
- **Les personnes sans abri (SDF) ;**
- **Les personnes qui n'ont jamais eu accès à un avocat dans le passé malgré les problèmes rencontrés ;**
- **Les personnes dont la situation est tellement complexe et/ou inextricable qu'aucun.e avocat.e n'est disposé.e à les défendre dans le cadre de l'aide juridique gratuite (par manque de temps ou de ressources) ;**
- **Les parents d'un enfant placé sous protection judiciaire (les parents étant majoritairement actuellement absents des procédures) ;**
- **Les personnes souffrant de troubles psychiatriques ou porteuses d'un handicap ;**
- **Les personnes qui ont subi un accident de la vie avec de multiples problèmes en cascade qui en ont découlé ;**
- **Les personnes souhaitant entrer dans un processus de négociation avec un.e ou plusieurs tiers (ce qui, n'étant pas ou très peu rémunéré par l'aide juridique, n'est que très rarement pratiqué dans ce cadre).[CL(1]**

Malgré la présence de critères restrictifs de prise en charge, les demandes du réseau associatif de plus en plus ciblée, Casa legal fait face, plus que jamais à de très nombreuses demandes qui, faute de ressources humaines suffisantes, ne peuvent être prises en charge au sein de notre asbl.

Il apparait dès lors essentiel de trouver des moyens pour augmenter les ressources humaines de l'asbl en plus de pérenniser nos activités.

Cette année, Casa legal a développé son réseau et noué un partenariat fort avec la section EVA de la police. Ce partenariat rapproché, en plus d'être bénéfique pour les victimes de violences intrafamiliales et sexuelles, ouvre les portes du réseau policier qu'il conviendra de développer au cours de l'année 2023, pour créer toujours plus de ponts entre les professions.

Du coté du réseau associatif et du barreau, Casa legal se trouve à un carrefour pour renforcer les échanges entre les deux et permettre un peu plus de compréhension entre nos différentes professions. Le développement de partenariat avec les associations qui partagent nos valeurs et nos missions sera également à l'œuvre en 2023.

Il sera aussi fondamental de structurer nos capacités en matière de ressources humaines, d'élaboration de la stratégie mais également de mesurer l'impact social de nos activités. Ce travail sera mis en place tout au long de l'année 2023 grâce au Fonds Venture Philantropy de la Fondation Roi Baudouin.

Un des chantiers sera également la mise en place du travail interdisciplinaire avec l'ajout d'un service psychologique de première ligne chez Casa legal.

Du côté financier, l'asbl a obtenu des soutiens privés et publics plus importants, permettant de sécuriser son existence en diversifiant ses activités.

Pour 2023, il conviendra dès lors de trouver une manière d'agrandir l'équipe et de pérenniser les activités de l'asbl sur un plus long terme, idéalement en devenant un projet pilote sur plusieurs années, afin de démontrer l'utilité d'une telle alternative aux cabinets d'avocats classiques et devenir un laboratoire de réplication du modèle.

L'asbl est actuellement en négociation avancée avec le cabinet du Ministre de la Justice pour envisager un tel projet et a également été invitée au parlement pour présenter son projet.

A plus long terme, les questions du développement d'une offre réelle en médiation.

Le travail a une nouvelle fois été intense en 2022 et promet de l'être à nouveau en 2023 !

Merci pour votre intérêt !